



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



BDO Paris
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
5 rue Roland Barthes
75012 PARIS

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à Conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

BDO Paris
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris
RCS Paris B 480 307 131 00056 – Code APE 6920Z
SAS au capital de 3 000 000 euros – TVA intracommunautaire FR82480307131



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



BDO Paris
43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
France

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

5 rue Roland Barthes
75012 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée selon l'article R515-25 du code monétaire et financier, par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de l'Agence Française de Développement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Provisionnement du risque de crédit

Point clé de l'audit

Le Groupe AFD est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques se définissent comme étant la probabilité qu'un débiteur soit dans l'incapacité de faire face au remboursement des financements octroyés. Le défaut d'une contrepartie peut avoir une incidence matérielle sur les résultats de l'AFD ou de ses filiales (notamment PROPARCO).

La détermination des dépréciations et des provisions sur actifs sains et dégradés repose sur un modèle en pertes attendues prenant en compte, outre l'encours, les engagements sains signés, les reste-à-verser sur les concours correspondants via des facteurs de conversion. Cette méthode repose sur une classification des expositions en catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, depuis l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif ainsi que sur un calcul des pertes attendues en fonction de l'évolution du risque de crédit et selon un modèle intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, exposition au défaut, notation, ...).

- Stage 1 : regroupe les expositions saines n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie significative depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la dépréciation est basé sur les pertes attendues sur un horizon de 12 mois ;

- Stage 2 : regroupe les expositions saines dégradées pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la dépréciation est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité.

Le Groupe AFD comptabilise par ailleurs des dépréciations sur les expositions en défaut. Celles-ci sont évaluées sur base individuelle et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif présentant un risque de crédit avéré et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie que le groupe estime recouvrable à maturité après prise en compte des effets de la mise en jeu des garanties. Elles correspondent aux dépréciations dites « Stage 3 ».

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un point clé de l'audit puisqu'elles requièrent l'exercice du jugement du Groupe dans le classement des expositions et les hypothèses retenues, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes, les tensions sur les matières premières et l'énergie.

Au 31 décembre 2024, le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 1 728 M€ et le stock des provisions inscrites au passif s'élève à 700 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 4.2.3 de la section 4.2 sur les Principes et méthodes comptables et les notes, 5.2, 6, 10 et 19 de la section 4.3 sur les Notes annexes relatives aux états financiers.



Réponse d'audit apportée

Pour apprécier le caractère raisonnable des dépréciations / provisions constituées, nous avons :

- examiné la gouvernance des processus de provisionnement ;
- testé l'efficacité opérationnelle du processus d'évaluation de ces dépréciations / provisions et du dispositif de contrôle interne l'encadrant ;
- vérifié la cohérence des données issues des systèmes de gestion des risques avec les données comptables ;
- apprécié l'évolution des expositions et des provisions.

Lorsque la provision a été calculée sur base collective (stage 1 et stage 2), nous avons :

- apprécié les principes méthodologiques suivis et le caractère raisonnable des paramètres de risque retenus (PD, LGD, EAD) ;
- vérifié l'exhaustivité de l'assiette sur laquelle a porté le calcul des provisions et la correcte application des règles de déclassement par stage ;
- testé par sondage la qualité des données utilisées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés.

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle (stage 3), nous avons :

- apprécié la conformité des règles de déclassement en douteux et vérifié leur application ;
- testé par sondage les hypothèses et données sous-jacentes retenues par le Groupe pour l'estimation des dépréciations ;
- contrôlé la correcte mise en œuvre des décisions prises lors des Comités des Risques.

Valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3

Point clé de l'audit

Le Groupe Agence Française de Développement détient des actifs financiers à la juste valeur tels que détaillés dans les notes 4.2.3, 1, 3 et 4 de la note 4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de juste valeur d'un arrêté à l'autre sont enregistrées soit en résultat, soit en autres éléments du résultat global (capitaux propres) conformément au classement comptable retenu sous IFRS 9.

En raison de la disponibilité limitée des données de marché, la valorisation des instruments financiers de niveau 3 requiert l'exercice du jugement par la direction pour la sélection de la méthode d'évaluation à retenir et des paramètres à utiliser.

Nous avons considéré la valorisation des actifs financiers à la juste valeur de niveau 3 comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'incidence significative résultant du choix de la méthode de valorisation sur les résultats de l'Agence ;
- de la sensibilité de la juste valeur aux paramètres retenus et aux hypothèses du Groupe ;
- du caractère significatif de ces montants dans les comptes.



Au 31 décembre 2024, la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 s'établit à 3 932 M€ tel qu'indiqué dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Réponse d'audit apportée

Dans ce contexte, nos travaux ont consisté à :

1/ Sur les instruments de capitaux propres (participations directes et parts dans des fonds d'investissement) :

- mettre à jour notre connaissance puis tester l'efficacité du dispositif de contrôle relatif à la détermination de la méthode de valorisation retenue ;
- vérifier le rapprochement comptabilité / gestion ;
- tester, sur la base de sondages, la correcte application de la méthode de valorisation sur une sélection de titres ;
- rapprocher, sur la base de sondages, la valorisation de ces instruments avec la documentation la justifiant.

2/ Sur le portefeuille de prêts non éligibles à une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9 :

- contrôler le rapprochement comptabilité / gestion ;
- apprécier les principes méthodologiques suivis pour la détermination des valorisations (cohérence des hypothèses retenues et des paramètres de marché utilisés) en faisant intervenir nos experts en modélisation financière ;
- vérifier l'exhaustivité du périmètre sur lequel a porté la détermination des justes valeurs ;
- vérifier la cohérence des paramètres appliqués dans les calculs et leur éventuelle mise à jour conformément aux principes méthodologiques validés ;
- s'assurer de l'exactitude des calculs sur un échantillon de prêts.

En outre, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe AFD et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.



Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'Agence Française de Développement par le conseil d'administration en date du 3 juillet 2002 pour le cabinet KPMG S.A. et en date du 2 avril 2020 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directeur Général.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

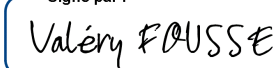
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Paris, le 23 avril 2025,

Les Commissaires aux comptes,

KPMG S.A.

Signé par :

 913A43E0009E4B5...
 Valéry FOUSSE
 Associé

BDO Paris

DocuSigned by:

 B2AC603BEE9548B...
 Benjamin IZARIÉ
 Associé

**Comptes annuels consolidés
au 31 décembre 2024**

Proposition de résolution

Agence française de développement

**Conseil d'administration
du 24 avril 2025**

Le Conseil d'Administration de l'Agence française de développement approuve les comptes consolidés de l'Établissement établis au 31 décembre 2024 tels qu'ils sont présentés.

Etats financiers consolidés

Établis selon les normes comptables IFRS Groupe AFD, adoptées par l’Union européenne

Sommaire

I.	Etats financiers consolidés	5
II.	Notes annexes aux états financiers consolidés	10
1.	Présentation générale	10
2.	Evènements significatifs au 31 décembre 2024	11
2.1.	Financement de l’activité	11
2.2.	Affectation du résultat de l’exercice 2023	11
2.3.	Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale	11
2.4.	Augmentation de capital FISEA	11
2.5.	Situation à Mayotte	12
2.6.	Situation en Nouvelle Calédonie	12
2.7.	Contrôle fiscal.....	12
2.8.	Evolution de présentation du compte de réserve dans les états financiers consolidés	12
3.	Normes comptables applicables à l’Agence française de développement	14
3.1.	Application des normes comptables adoptées par l’Union européenne.....	14
3.2.	Textes de l’IASB et de l’IFRIC adoptés par l’Union européenne et appliqués au 1 ^{er} janvier 2024	14
3.3.	Textes de l’IASB et de l’IFRIC adoptés par l’Union européenne ou en cours d’adoption mais non encore applicables.....	16
4.	Principes d’élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2024.....	17
4.1.	Périmètre et méthodes de consolidation.....	17
4.2.	Principes et méthodes comptables	22
4.3.	Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024	40
4.3.1.	Notes relatives au Bilan	40
4.3.2	Notes relatives au Compte de résultat	49
4.3.3	Autres notes : Avantages au personnel et autres rémunérations.....	53
4.4.	Informations sur les risques	55
4.5.	Informations complémentaires	69
4.5.1.	Participations détenues sur fonds gérés	69
4.5.2.	Bilan FMI	69
4.5.3.	Transactions entre parties liées.....	69
4.5.4.	Rémunération des principaux dirigeants.....	70

4.5.5. Informations sur les États ou territoires non coopératifs70

4.5.6. Honoraires des commissaires aux comptes..... 70

4.5.7. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2024 71

I. Etats financiers consolidés

Les états financiers sont présentés en milliers d’euros.

Bilan au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Actif				
Caisse, Banques centrales		863 504	2 497 287	-1 633 783
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 739 783	4 526 700	213 083
Instruments dérivés de couverture	2	3 341 422	2 953 426	387 996
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	2 273 869	1 589 600	684 269
Instuments de dettes au coût amorti	5	3 148 432	2 975 130	173 302
Actifs financiers au coût amorti		53 772 227	49 489 912	4 282 315
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	13 303 340	11 353 311	1 950 029
À vue		1 213 880	432 702	781 178
À terme		12 089 460	10 920 610	1 168 850
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	40 468 886	38 136 601	2 332 286
Autres concours à la clientèle		40 468 886	38 136 601	2 332 286
dont calibrage du compte de réserve ^(*)		-930 187	-812 237	-117 950
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		45 209	27 041	18 168
Actifs d'impôts courants		5 966	41	5 925
Actifs d'impôts différés		27 513	26 181	1 332
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	2 907 962	3 700 157	-792 195
Comptes de régularisation		53 516	126 588	-73 072
Autres Actifs		2 854 445	3 573 569	-719 124
Participations dans les sociétés mises en équivalence	20	160 320	162 611	-2 291
Immobilisations corporelles	8	858 161	634 962	223 199
Immobilisations incorporelles	8	182 597	133 449	49 148
Total de l'actif		72 326 964	68 716 497	3 610 468

(*) retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : (i) à l'actif, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations et (ii) au passif, le poste provisions diminue du montant de ces dépréciations qui étaient comptabilisées auparavant dans le poste provisions (Cf. Faits marquants §2.8).

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	481 623	232 307	249 316
Instruments dérivés de couverture	2	3 662 740	4 389 326	-726 586
Passifs financiers au coût amorti		53 477 032	50 542 464	2 934 568
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	53 465 351	50 520 411	2 944 940
<i>Titres du marché interbancaire</i>		809 211	2 158 290	-1 349 079
<i>Emprunts obligataires</i>		52 656 140	48 362 121	4 294 019
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	9 556	20 319	-10 763
<i>À vue</i>		9 016	18 279	-9 264
<i>À terme</i>		540	2 040	-1 499
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	2 125	1 734	391
Passifs d'impôts courants		14 441	4 207	10 234
Passifs d'impôts différés		13 872	10 656	3 216
Comptes de régularisation et passifs divers	7	3 330 294	2 625 619	704 675
<i>Fonds publics affectés</i>		87 110	75 075	12 034
<i>Autres passifs</i>		3 243 184	2 550 544	692 640
Provisions	10	882 354	915 115	-32 761
<i>dont calibrage du compte de réserve ^(*)</i>		285 324	493 669	-208 345
Dettes subordonnées	11	842 617	841 617	1 000
Total des dettes		62 704 972	59 561 310	3 143 662
<i>Capitaux propres Part du Groupe</i>	(Tab 1)	9 422 346	8 990 281	432 065
<i>Dotation et réserves liées</i>		5 177 999	5 027 999	150 000
<i>Réserves consolidées et autres</i>		3 786 818	3 476 966	309 852
<i>Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres</i>		113 918	114 044	-127
Résultat de la période		343 612	371 271	-27 660
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	199 646	164 905	34 741
Total capitaux propres		9 621 992	9 155 186	466 806
Total du passif		72 326 964	68 716 497	3 610 468

(*) retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : (i) à l'actif, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations et (ii) au passif, le poste provisions diminue du montant de ces dépréciations qui étaient comptabilisées auparavant dans le poste provisions (Cf. Faits marquants §2.8).

Compte de résultat au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts et produits assimilés	12	5 003 239	3 718 124	1 285 115
Opérations avec les établissements de crédit		2 230 066	1 796 333	433 733
Opérations avec la clientèle		1 302 778	958 655	344 122
Obligations et titres à revenu fixe		201 873	145 056	56 817
Autres intérêts et produits assimilés		1 268 523	818 080	450 442
Intérêts et charges assimilées	12	-4 500 792	-3 615 710	-885 083
Opérations avec les établissements de crédit		-1 141 582	-998 075	-143 507
Opérations avec la clientèle		-1 127	-1 118	-9
Obligations et titres à revenu fixe		-1 141 019	-862 669	-278 350
Autres intérêts et charges assimilés		-2 217 064	-1 753 847	-463 217
Commissions (produits)	13	119 400	154 035	-34 635
Commissions (charges)	13	-2 503	-11 483	8 981
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	14	106 690	107 445	-755
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	15	7 146	15 872	-8 726
Produits des autres activités	16	830 085	1 018 467	-188 382
Charges des autres activités	16	-445 379	-412 608	-32 771
Produit net bancaire		1 117 886	974 141	143 745
Charges générales d'exploitation	17	-629 322	-577 440	-51 882
Frais de personnel		-448 318	-403 182	-45 136
Autres frais administratifs		-181 005	-174 259	-6 746
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	-64 074	-50 525	-13 549
Résultat brut d'exploitation		424 489	346 175	78 314
Coût du risque de crédit	18	-45 974	34 182	-80 156
Résultat d'exploitation		378 515	380 357	-1 841
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	-1 370	1 681	-3 052
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18	999	95	903
Résultat avant impôt		378 144	382 134	-3 990
Impôts sur les bénéfices	20	-15 399	-11 942	-3 457
Résultat net		362 745	370 191	-7 446
Intérêts minoritaires	23	19 133	-1 080	20 213
Résultat net - Part du Groupe		343 612	371 271	-27 660

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat Net	362 745	370 191
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	-25 336	-1 171
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	-25 336	-1 171
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables :	29 400	-55 144
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	8 389	-24 786
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	21 010	-30 358
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	4 063	-56 315
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	366 808	313 876
Dont part du Groupe	343 485	324 070
Dont part des intérêts minoritaires	23 323	-10 194

Tableau de passage des capitaux propres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Dotation	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/ pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2023	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 319	8 764 638
Quote part du résultat 2022 affectée dans les réserves			456 243	-456 243		-		-
Dividendes versés			-72 534			-72 534		-72 534
Autres variations			-970			-970	-272	-1 242
Variation liées aux option de ventes			-4 234			-4 234	-4 249	-8 483
Augmentation capital AFD	150 000		2 630			152 630	6 302	158 932
Résultat 2023				371 271		371 271	-1 080	370 191
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2023					-47 201	-47 201	-9 114	-56 315
Capitaux propres au 31 décembre 2023	4 567 999	460 000	3 476 966	371 271	114 044	8 990 281	164 905	9 155 186
Quote part du résultat 2023 affectée dans les réserves			371 271	-371 271		-		-
Dividendes versés			-65 075			-65 075		-65 075
Autres variations			770			770	-2 464	-1 694
Variation liées aux option de ventes			2 460			2 460	21 493	23 953
Augmentation capital AFD	150 000					150 000		150 000
Variation de périmètre			425			425	-8 113	-7 688
Résultat 2024				343 612		343 612	19 133	362 745
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2024					-127	-127	4 692	4 565
Capitaux propres au 31 décembre 2024	4 717 999	460 000	3 786 818	343 612	113 917	9 422 346	199 646	9 621 992

Tableau de flux de trésorerie au 31 décembre 2024

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôts (A)	378 144	382 134
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	56 109	35 828
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	17 919	14 807
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	67 872	90 416
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	1 370	-1 681
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-47 362	-62 457
Perte nette/(gain net) des activités de financement	188 624	47 221
Autres mouvements	187 457	-98 937
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	471 989	25 197
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-888 261	-864 406
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 575 698	-2 312 814
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	-878 107	-1 936 370
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 346 136	1 337 913
Impôts versés	-14 298	-4 756
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-3 010 229	-3 780 434
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-2 160 097	-3 373 103
Flux liés aux actifs financiers et participations (*)	-314 375	-274 531
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-325 311	-182 878
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	-639 687	-457 409
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-9 805	-12 725
Flux de trésorerie provenant des actionnaires (**)	173 063	671 108
Flux de trésorerie à destination des actionnaires (***)	-50 952	-72 534
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (****)	1 843 744	3 730 185
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 956 051	4 316 035
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-843 733	485 523
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>2 909 976</u>	<u>2 424 453</u>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	2 497 287	1 010 283
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle (2)	412 689	1 414 170
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>2 066 243</u>	<u>2 909 976</u>
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	863 504	2 497 287
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	1 202 739	412 689
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-843 733	485 523

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

II. Notes annexes aux états financiers consolidés

1. Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 718 M€ au 31 décembre 2024.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12 – France

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024, ont été arrêtés par le directeur général le 24/03/2025.

2. Evènements significatifs au 31 décembre 2024

2.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur 2024, 4 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 5 placements privés ainsi que 8 opérations d'abondement de souche, pour un volume global de 8,0 Mds€.

2.2. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2023 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 25 avril 2024.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2023 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 65 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (325 M€ au 31 décembre 2023) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, publié en date du 26 juin 2024.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 260 M€, a été affecté en réserves.

2.3. Augmentation de capital AFD par conversion de ressource à condition spéciale

Le 13 Juin 2024, l'AFD a signé une convention avec l'Etat français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'Etat français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2024, puis par le remboursement anticipé à l'Etat français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2024 pour 150 M€, conformément à l'arrêté du 27 mai 2024 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 568 M€ au 31 décembre 2023, s'élève à 4 718 M€ au 31 décembre 2024.

2.4. Augmentation de capital FISEA

Le 27 novembre 2024, Fisea a procédé à une augmentation de capital de 30 M€ par la création d'actions ordinaires souscrites entièrement par l'AFD et libérées en totalité sur la période.

Le capital de Fisea détenu à 100% par l'AFD a ainsi été porté à 380 M€ contre 350 M€ auparavant.

2.5. Situation à Mayotte

Au 31 décembre 2024, le portefeuille des expositions portées par l'AFD sur des emprunteurs localisés à Mayotte représente 411 M€, intégralement pour compte propre dont 70 M€ d'engagements de financement. Il se concentre à hauteur de 382 M€ (31 tiers) sur le secteur public (93%) et 29 M€ (7%) sur le secteur privé (13 tiers).

Les expositions douteuses sur le secteur privé s'élèvent à 7 M€ et ont été provisionnées à hauteur de 4 M€.

2.6. Situation en Nouvelle Calédonie

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux risques de l'AFD sur la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 929 Md€ soit 1 908 Md€ d'encours et 21 M€ de reste à verser. Ces expositions portent principalement sur le territoire (530 M€ dont 392 M€ d'encours de prêts garantis par l'Etat français) et d'autres entités publiques (391 M€).

Les encours douteux AFD représentent un montant de 159 M€.

2.7. Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal de l'AFD s'est déroulé du 14 février au 29 novembre 2024, portant sur :

- 1) Le contrôle de la taxe sur valeur ajoutée (TVA) sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- 2) Le contrôle de la taxe sur les salaires sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, à la suite duquel une dotation aux provisions de 5 M€ a été comptabilisée.

2.8. Evolution de présentation du compte de réserve dans les états financiers consolidés

La notice ACPR de 2022 précise que, conformément à la réglementation européenne (CRR et règlement délégué UE n° 183/2014), les ajustements pour risque de crédit sont limités aux pertes liées au risque de crédit et qui viennent en déduction des fonds propres de base (CET1). Avec l'introduction de la norme IFRS 9, l'Autorité Bancaire Européenne a indiqué que toutes les provisions pour pertes de crédit attendues selon cette norme sont considérées comme des ajustements spécifiques pour risque de crédit.

Le calibrage du compte de réserve répond à ces exigences et constitue un dispositif d'atténuation du risque de crédit. Afin d'aligner les approches comptable et prudentielle, les comptes consolidés du Groupe intègrent ces ajustements conformément aux règles en vigueur. À partir de décembre 2024, les dépréciations liées au risque souverain, calculées conformément à IFRS 9, sont présentées de la manière suivante :

- ❑ Les encours souverains apparaissent nets de dépréciations à l'actif (calibrage du compte de réserve sur les expositions au bilan) – Notes 5 & 6 ;

- ❑ Les dépréciations des engagements non décaissés seront enregistrées au passif dans les provisions (calibrage du compte de réserve sur les expositions hors bilan) – Note 10.

Ce changement de présentation volontaire, destiné à donner une image plus fidèle du traitement du risque de crédit souverain, a conduit à un retraitement du bilan d'ouverture, avec une diminution des prêts et créances de 812 M€, compensée par une baisse équivalente des provisions au passif. Ce retraitement n'a pas d'impact sur les réserves des résultats antérieurs à 2024.

3. Normes comptables applicables à l’Agence française de développement

3.1. Application des normes comptables adoptées par l’Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2024 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu’adoptées par l’Union Européenne.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2024 de l’AFD, sont décrits dans la section 4.2.

3.2. Textes de l’IASB et de l’IFRIC adoptés par l’Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2024

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2024 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu’adoptées par l’Union européenne et dont l’application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l’exercice en cours	Date prévisionnelle d’application
Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession bail »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier II du modèle de l’OCDE	1 ^{er} janvier 2024

Lorsque l’application de normes et interprétations adoptées par l’Union Européenne est optionnelle sur une période, l’option n’est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

Le Groupe AFD n’exerce pas d’activités dans le secteur de l’assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n’a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

➤ **Amendements à l'IAS 12 « impôt minimum mondial »**

Un modèle de règles dites « Pilier 2 » a été publié en décembre 2021 par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) dans le cadre du groupe de lutte contre l'évasion fiscale visant à instaurer un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15 % sur les résultats des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

Ce modèle de règles dites « Pilier 2 » a été repris dans la directive européenne N° 2022/2523 adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 14 décembre 2022, laquelle directive a été transposée en droit français par la loi de finances 2024, pour une application aux exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, les amendements à IAS 12 adoptés par l'Union européenne le 8 novembre 2023 introduisent une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du « Pilier 2 » de l'OCDE.

Sur la base des analyses menées, l'Agence Française de Développement considère être hors du champ d'application de la directive européenne n° 2022/2523 en tant qu'entité publique et n'est pas qualifiée d'entité mère ultime, les obligations de calcul et de déclaration relatives aux règles « Pilier 2 » de l'OCDE concernant ses filiales. Au 31/12/2024, les filiales de l'AFD ne dépassent pas le seuil de chiffre d'affaires de 750 millions d'euros et de ce fait, ne sont pas soumises au calcul du taux d'imposition minimum mondial.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2024 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2024.

3.3. Textes de l’IASB et de l’IFRIC adoptés par l’Union européenne ou en cours d’adoption mais non encore applicables

L’IASB a publié des normes et amendements qui n’ont pas tous été adoptés par l’Union européenne au 31 décembre 2024. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 au plus tôt ou de leur adoption par l’Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2024.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IAS 21 « Absence de convertibilité »	1 ^{er} janvier 2025
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers »	1 ^{er} janvier 2026
Amendements à IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 « Annual Improvements– Volume 11 »	1 ^{er} janvier 2026
IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers»	1 ^{er} janvier 2027
IFRS 19 « Filiales n’ayant pas d’obligation d’information du public : Informations à fournir »	1 ^{er} janvier 2027

4. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 31 décembre 2024

4.1. Périmètre et méthodes de consolidation

4.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

La liste des participations détenues par l'AFD ou Proparco directement ou indirectement et supérieures à 20 % du capital des sociétés est présentée dans le tableau qui figure à ci-après.

En milliers d'euros	Localisation	% de contrôle 2023	% d'intérêt 2023	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2024	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
AFD						70 360 009		239 720
Filiales intégrées globalement								
Soderag	Antilles	100,00	100,00	100,00	100,00	7 431		98
Proparco	Paris	84,79	84,79	85,21	85,21	8 884 752		108 693
Expertise France	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	1 152 340		4 819
Sogefom – Part AFD	Paris	58,69	60,00	58,69	58,69	93 730		376
Sogefom – Part Socredo	Paris	1,31	0,00	1,31				
Fisea	Paris	100,00	100,00	100,00	100,00	350 250		- 8 723
Participations mises en équivalence								
• Entreprises non financières								
Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie	Nlle-Calédonie	50,00	50,00	50,00	50,00	33 988		- 6 112
• Entreprises financières								
Banque Socredo	Polynésie	35,00	35,00	35,00	35,00	125 237		4 742
Autres participations non consolidées								
• Participations en France								
STOA	Paris	16,67	16,67	33,33	33,33	366 641	- 24 228	
• Organismes publics ou parapublics étrangers								
Banque nationale de Développement Agricole	Mali	22,67	22,67	22,67	22,67	1 344 384	7 815	
Banque de Développement des Seychelles	Seychelles	20,41	20,41	20,41	20,41	62 472	388	
• Participations de Proparco à l'étranger								
AIF Pharma Lux	Maroc	40,00	40,00	-	-			
Acon Alaof V	Multipays	29,04	29,04	29,04	29,04	56 450	7 660	

<i>En milliers d'euros</i>	Localisation	% de contrôle 2023	% d'intérêt 2023	% de contrôle 2024	% d'intérêt 2024	Total Bilan ⁽¹⁾	Total Résultat Net	Part contributive au résultat ⁽²⁾
Acon Latin America								
Opportunities Fund A LP	Multipays	20,00	20,00	-	-			
Amethis Milling SPV	Mozambique	26,32	26,32	-	-			
Bredev SAS	Brésil	100,00	100,00	100,00	100,00	6 781	- 5 209	
Brompton Holdco Ltd	Kenya	48,50	48,50	48,50	48,50	10 334	- 387	
Averroes Finance II	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	12 121	- 345	
Averroes Finance III	Multipays	50,00	50,00	50,00	50,00	74 040	- 241	
Averroes Africa	Multipays	27,27	27,27	27,12	27,12	12 640	- 248	
Afrigreen Debt Impact Fund SLP	Multipays	18,15	18,15	24,96	24,96	2 625	- 717	
Central Africa Growth Sicar	Multipays	23,41	23,41	-	-	-	-	
Digital Africa SAS	Multipays	100,00	100,00	100,00	100,00	4 083	1	
EuroPro Holding SAL	Égypte	35,29	35,29	-	-	-	-	
Falcon Holding Inversiones II SAC	Pérou	-	-	44,21	44,21	N/D	N/D	
Ilera Holdings	Maroc	31,68	31,68	31,68	31,68	85	- 2	
GEF Latam Climate Solutions								
Fund III, LP	Brésil	20,16	20,16	20,16	20,16	66 555	4 476	
IT Holding	Égypte	23,87	23,87	23,87	23,87	18 169	104	
Mambo Retail Ltd	Kenya	20,70	20,70	20,72	20,72	195 656	2 228	
Meridiam Infrastructure Africa								
Parallel Fund II SLP	Multipays	25,00	25,00	25,00	25,00	63 835	- 3 011	
Mekong Solar Asset								
Management PTE. Ltd.	Thaïlande	31,77	31,77	30,00	30,00	104 569	524	
Metier AMN Partnership LP	Multipays	22,25	22,25	22,19	22,19	38 892	- 4 209	
Ocsaden Investment Limited	Maroc	25,30	25,30	25,30	25,30	57 711	18 061	
Seaf India Agribusiness								
International Fund	Inde	33,36	33,36	33,36	33,36	1 957	88	
TLG Finance SAS	Multipays	22,84	22,84	22,84	22,84	3 530	977	
Tiba Education Holding BV	Égypte	100,00	100,00	100,00	100,00	3 304	- 717	
Vinci Climate Fund	Brésil	35,62	35,62	29,10	29,10	1 638	- 3 625	
Africa Telecom Infrastructure								
Services	Multipays	21,25	21,25	20,40	20,40	61 216	1 657	
Elgon Healthcare Ltd	Kenya	29,80	29,80	29,80	29,80	62 373	-	
FE II Delta 1 K/S	Sierra Leone	20,83	20,83	20,83	20,83	23	-	
Africinvest III SPV I	Kenya	21,82	21,82	21,82	21,82	51 580	- 2 736	
Ashmore Andean Fund III, LP	Colombie	55,56	55,56	22,11	22,11	16 809	- 174	
Holdco Solarise Africa Ltd	Multipays	22,45	22,45	22,45	22,45	20 732	- 4 025	
Solar X Ltd	Mali	44,44	44,44	54,55	54,55	11 664	- 2 070	
MC III Scan	Multipays	31,75	31,75	-	-	-	-	
Diversity Urban Property Fund								
Proprietary Limited	Afrique du Sud	21,65	21,65	23,12	23,12	139 571	5 093	
● Sociétés françaises dont le total du bilan n'est pas significatif								
Retiro Participations – Part								
Proparco	Paris	100,00	100,00	-	-			
● Participations de Fisea à l'étranger								
AB Bank Zambia Limited	Zambie	22,50	22,50	22,50	22,50	29 737	495	
Catalyst Mattress Africa	Multipays	20,90	20,90	20,90	20,90	18 894	630	
	Afrique de							
Chain Hotel Conakry	l'Ouest	23,17	23,17	23,17	23,17	29 030	481	
Fefisol	Multipays	20,00	20,00	-	-			
Metier Capital Growth								
International Fund II	Multipays	28,91	28,91	28,91	28,91	35 654	- 6 558	
Moringa	Multipays	-	-	21,58	21,58	6 213	- 2 606	
Fefisol II	Multipays	22,22	22,22	-	-			
Ascent DBH Ltd	Kenya	46,54	46,54	46,54	46,54	15 268	- 7 521	
Salt Equity 1 LP	Multipays	22,86	22,86	22,86	22,86	1 953	- 1 151	
Saviu II	Maurice	-	-	23,92	23,92	N/D	N/D	
Virunga Scular Holco	Maurice	-	-	24,90	24,90	N/D	N/D	

RESULTAT PART GROUPE

(1) Le total bilan indiqué correspond au total bilan avant retraitement des écritures intra-groupes.

(2) Avant élimination des opérations intragroupe.

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	14,79%	18 868	195 196	15,21%	-1 090	160 720
Autres filiales		265	4 450		10	4 185
Total part minoritaires		19 133	199 646		-1 080	164 905
Total part du Groupe		343 612	9 422 346		371 271	8 990 281

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

4.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

- L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales.

Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 31 décembre 2024, le capital de cette société s'élève à 1 353 M€, la participation de l'AFD s'élève à 85,21 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation

en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 31 décembre 2024, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 31 décembre 2024, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 380,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.
- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.

- La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 31 décembre 2024, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

4.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

4.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 31 décembre 2024 sont indiquées ci-après.

4.2.1 Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

4.2.2 Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

4.2.3 Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

• Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

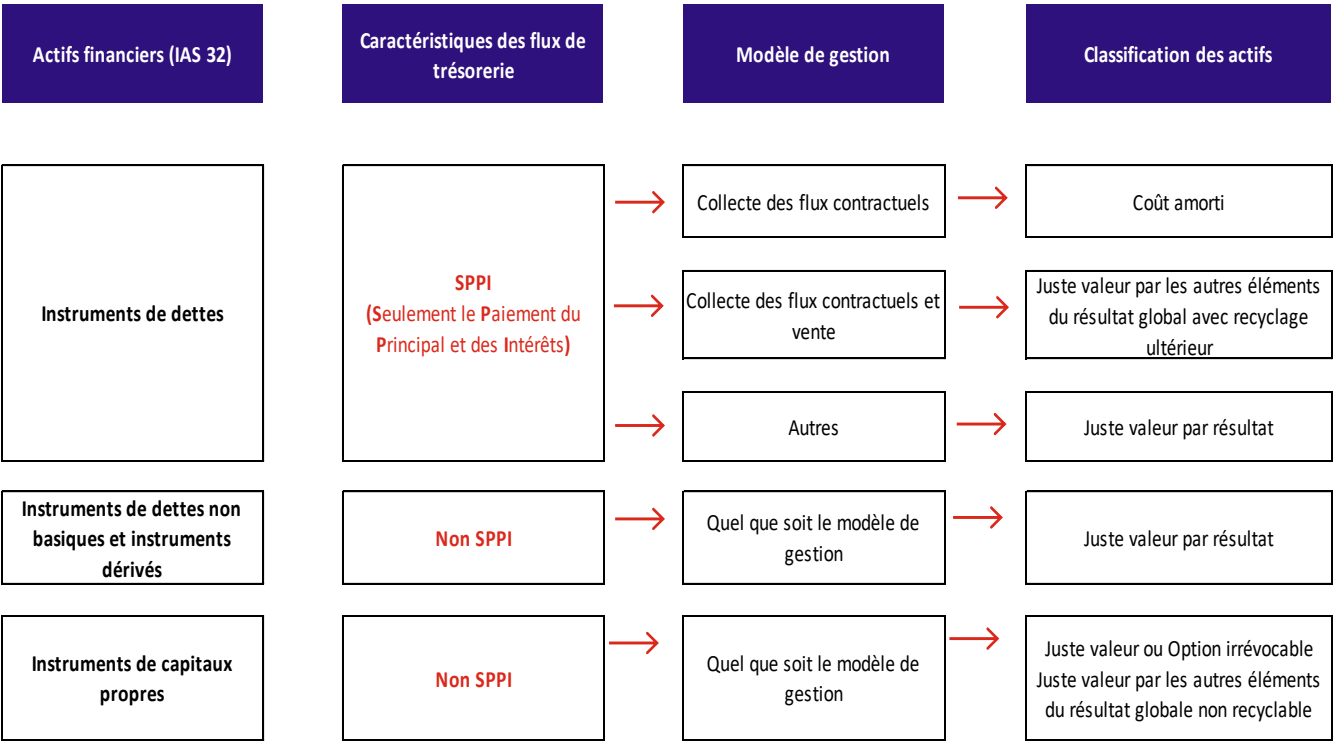
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs

au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

- Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

- Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS. Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti, page 45).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

- Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

- Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

- Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture

de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soule encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;

- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2024, une ressource à condition spéciale de 150 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 27 mai 2024 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou

- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (y compris pour les collectivités locales), ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient

compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- À partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking. A ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Dépréciations sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis par la réglementation bancaire. Cette limite inférieure réglementaire est calculée ligne à ligne conformément à IFRS 9 à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains.

Ainsi, le solde du compte de réserve correspond aux dépréciations sur les encours souverains et les engagements de financement sur encours souverains.

Comptablement, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations à l'actif. Les provisions au titre des engagements de financement des encours souverains sont présentées au passif.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;

- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend :

- Les dividendes et autres revenus ;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

4.2.4 Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014, en 2020 puis en 2023 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 31 décembre 2024 par une dette de 102 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 114 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 12 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030 et enfin celle accordée en 2023 s'étend jusqu'à 2033.

La fenêtre liée au put accordée en 2014 a été fermée en 2024 suite :

- au rachat par l'AFD des actions de deux minoritaires après exercice de leurs options de vente ;
- à la prorogation des options de vente d'un minoritaire sur une nouvelle fenêtre, accordée en 2024 et qui s'étend jusqu'à 2028 ;
- l'arrivée à échéance des autres options de vente de la fenêtre.

4.2.5 Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

Intitulé	Durée d'amortissement
1. Terrain	Non amortissable
2. Gros – œuvre	40 ans
3. Clos, couvert	20 ans
4. Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5. Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ Les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ Les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis sur une durée de 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux

dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

4.2.6 Les provisions

Provisions sur engagements de financement souverains non décaissés

Les engagements souverains douteux non décaissés sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve (cf § « Dépréciation sur encours souverain pour le traitement comptable du compte de réserve »).

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes

- Taux d'actualisation : 2,75 % en 2024 contre 3,5 % en 2023 ;
- Âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Taux de croissance annuel des salaires 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2024 (inchangés par rapport à 2023) ;

➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Les hypothèses retenues pour les évaluations sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,6 % en 2024 contre 3,8 % en 2023 ;
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,0 % et 2,2 % pour les TOM en 2024 (inchangés par rapport à 2023) ;

- Âge de départ en retraite : maximum entre l'âge légal et 63 ans pour les salariés non cadres et 65 ans pour les salariés cadres ;
- Tables de mortalité : TGH 05 / TGF 05.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements (indemnité de fin de carrière, financement du régime des frais de santé et des retraites) font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant des engagements provisionnés est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées.

À chaque arrêté, une revalorisation des engagements de retraite portés par l'AFD est faite et comparée avec la valeur des contrats d'assurance.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont enregistrés en autres éléments du résultat global (OCI). Au 31 décembre 2024, l'impact est de -8,4 M€.

Ainsi, les dotations aux provisions comptabilisées au 31 décembre 2024 :

- Au compte de résultat représentent 12,3 M€ et sont enregistrées en frais de personnel ; elles totalisent le coût des services rendus et le coût financier sur 2024 diminués des prestations payées par l'employeur sur l'exercice ;
- En éléments non recyclables en compte de résultat représentent une perte de -8,4 M€ au titre de l'évaluation des engagements au 31 décembre 2024 et sont enregistrées en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi portant sur la réforme des retraites en date du 14 avril 2023, l'impact lié à cette réforme est comptabilisé en résultat. Au niveau du Groupe AFD, l'impact sur les comptes est jugé non significatif.

4.2.7 Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

4.2.8 Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

4.2.9 Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

4.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 31 décembre 2024

4.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024			31/12/2023		
		Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
Instruments dérivés de taux d'intérêt		2 261	53	147 610	6 048	396	184 824
Instruments dérivés de change		5 653	418 280	4 818 727	63 879	197 200	5 211 014
Instruments dérivés de couverture des prêts/titres non SPPI		25 886	63 044	986 768	57 926	34 256	1 068 519
Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI	1.2	4 705 926		4 616 075	4 398 814		4 328 156
CVA/DVA/FVA		57	246		32	455	
Total		4 739 783	481 623	10 569 179	4 526 700	232 307	10 792 513

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	Notionnel/ Encours	31/12/2023	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit	1.2.1	544 978	555 944	582 315	591 184
Encours sains		544 647	553 804	582 297	586 810
Encours douteux		331	2 141	18	4 374
Prêts à la clientèle	1.2.1	607 527	680 228	440 551	506 114
Encours sains		586 049	604 611	418 630	431 990
Encours douteux		21 478	75 617	21 922	74 124
Titres		3 553 421	3 379 902	3 375 949	3 230 794
Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	36 861	50 442	22 166	33 026
OPCVM		1 638 364	1 555 111	1 622 642	1 524 201
Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 878 196	1 774 349	1 726 530	1 673 566
Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements		1 675 903	1 639 106	1 537 342	1 506 343
Dont participations directes avec option de vente		202 294	135 243	189 188	167 223
Total		4 705 926	4 616 075	4 398 814	4 328 092

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la

méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois. Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées

- Répartition par portefeuille d'activité :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2024	Nombre de participations	31/12/2023
Portefeuilles homogènes d'activité				
Agro-Industrie	9	28 937	11	38 395
Energie	4	37 459	10	92 996
Infrastructure	5	76 718	7	82 907
Mine	-	-	-	-
Multi-secteurs PME-PMI	-	-	-	-
Santé	7	34 886	6	39 064
Services financiers	11	88 256	21	154 272
Multi-secteurs	129	1 409 646	102	1 134 318
Entités structurées non consolidées	165	1 675 903	157	1 541 953

- Répartition par zone d'intervention :

En milliers d'euros

Participations détenues dans des Fonds d'investissement	Nombre de participations	31/12/2024	Nombre de participations	31/12/2023
Zone d'intervention				
Afrique Australe	4	23 260	4	23 021
Afrique de l'Est	7	44 584	2	13 020
Afrique de l'Ouest	6	39 109	5	32 831
Afrique du Nord	15	93 097	14	79 264
Asie	28	333 518	26	276 975
Multi-zones	105	1 142 333	106	1 116 842
Entités structurées non consolidées	165	1 675 903	157	1 541 953

Portefeuille de titres en entités structurées non consolidées – Exposition en risques et dividendes perçus

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice	Actifs financiers à la Juste valeur par résultat	Exposition maximale	Dividendes perçus sur l'exercice
Portefeuilles homogènes						
Agro-Industrie	28 937	28 937	17	38 395	38 395	321
Energie	37 459	37 459	-	92 996	92 996	87
Infrastructure	76 718	76 718	239	82 907	82 907	-
Mine	-	-	-	-	-	-
Multi-secteurs PME-PMI	-	-	-	-	-	-
Santé	34 886	34 886	-	39 064	39 064	37
Services financiers	88 256	88 256	-	154 272	154 272	9 483
Multi-secteurs	1 409 646	1 409 646	8 009	1 134 318	1 134 318	11 579
Entités structurées non consolidées - Fonds d'investissement	1 675 903	1 675 903	8 265	1 541 953	1 541 953	21 507

Compte tenu de la typologie des intérêts, l'exposition maximale aux pertes est définie, dans la présente note, comme la juste valeur des fonds d'investissement présentée au bilan à la date de clôture des comptes. Cette valeur intègre les engagements de financement non encore décaissés.

Par ailleurs, le groupe n'a pas accordé et n'accorde pas de soutien financier ou d'autre nature à une entité structurée non consolidée en dehors de ses engagements contractuels.

Le Groupe AFD n'exerce pas de rôle de *sponsor* auprès d'entités structurées. Le *sponsoring* étant présumé lorsque l'AFD n'a pas ou plus d'intérêt dans une entité mais qu'elle lui apporte néanmoins un soutien tant opérationnel que stratégique.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur comptable		Notionnel	Valeur comptable		Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 167 792	3 215 969	64 901 275	2 467 657	3 806 431	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 173 631	446 771	20 612 415	485 770	582 894	16 109 595
Total	3 341 422	3 662 740	85 513 690	2 953 426	4 389 325	80 296 394

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2024
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 914 853	1 886 267	16 097 576	45 002 579	64 901 275
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 869 223	2 386 251	11 600 215	4 756 726	20 612 415
Total	3 784 077	4 272 518	27 697 791	49 759 304	85 513 690

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2023
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 355 668	3 417 663	16 281 844	43 131 624	64 186 799
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	5 019	978 041	10 501 335	4 625 200	16 109 595
Total	1 360 688	4 395 704	26 783 179	47 756 824	80 296 394

Note 2.3 – Eléments couverts

en milliers d'euros	31/12/2024				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	20 218 549	-1 225 157	-	-14 229	430 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 102 494	-66 483		-158	27 617
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17 046 183	-1 149 540		-500	380 846
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 069 872	-9 134		-13 572	21 840
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 560 266	84 153	-	7 888	219 610
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	690 853	21 178		-3 084	39 403
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 869 413	62 975		10 971	179 381
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		826		-	826
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	25 778 815	-1 141 004	-	-6 342	649 914
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-35 549 375	1 915 460	-198	-2 669	-839 551
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-35 549 375	1 915 460	-198	-2 669	-839 551
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-14 526 099	-723 311	-	58 608	-948 333
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-14 526 099	-723 311		58 608	-948 333
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-50 075 474	1 192 149	-198	55 939	-1 787 884

en milliers d'euros	31/12/2023				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	19 124 480	-1 657 492	-	-55 465	1 122 952
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 256 686	-94 101	-	-14	63 079
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 808 505	-1 527 491	-	-53 454	1 029 757
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 059 289	-35 900	-	-1 997	30 115
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 221 789	-131 924	-	-2 219	-37 106
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	728 779	-18 041	-	1 790	-10 108
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 493 010	-113 524	-	-4 009	-26 602
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-360	-	-	-396
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	24 346 269	-1 789 416	-	-57 684	1 085 846
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-35 322 231	2 829 245	-50 618	-55 757	-1 919 318
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-35 322 231	2 829 245	-50 618	-55 757	-1 919 318
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-10 420 666	243 065	-	7 039	71 813
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-10 420 666	243 065	-	7 039	71 813
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-45 742 897	3 072 310	-50 618	-48 718	-1 847 505

Note 2.4 – Résultat de la comptabilité de couverture

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	434 754	-409 247	25 507	912 488	-796 366	116 122
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	731 803	-728 723	3 080	-17 784	34 707	16 923
Total	1 166 557	-1 137 970	28 587	894 704	-761 659	133 045

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 422 216	-25 336	894 775	-1 531
Effets publics et valeurs assimilées	1 144 909	-18 164	718 620	-1 074
Obligations et autres titres	277 307	-7 172	176 155	-457
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	851 653	21 010	694 825	-30 358
Titres de participation non consolidés	851 653	21 010	694 825	-30 358
Total	2 273 869	-4 326	1 589 600	-31 889

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

en milliers d'euros	31/12/2024 IFRS				31/12/2023 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	0	1 878 196	1 878 196	-	-	1 726 530	1 726 530
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 638 364	0	1 189 366	2 827 730	1 627 253	-	1 045 032	2 672 284
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 422 216	0	851 653	2 273 869	865 498	29 615	694 488	1 589 600
Instruments dérivés de couverture (Actif)	0	3 341 422	0	3 341 422	-	2 953 426	-	2 953 426
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	476 042	5 581	481 623	-	226 669	5 638	232 307
Instruments dérivés de couverture (Passif)	0	3 662 740	0	3 662 740	-	4 389 326	-	4 389 326
Instruments dérivés	0	27 020	6 837	33 856	-	124 930	2 955	127 885

Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024		31/12/2023	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		3 148 432	-	2 975 130
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	1 213 880	12 089 460	432 702	10 920 610
Prêts et créances sur la clientèle (*)	5.2		40 468 886	-	38 136 601
Total		1 213 880	55 706 778	432 702	52 032 340

(*) retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : à l'actif, les encours souverains sont présentés nets du calibrage du compte de réserve (Cf. Faits marquants §2.8).

Note 5.1 – Titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	403 641	-	443 280
Obligations et autres titres	-	2 765 293	-	2 546 776
Total	-	3 168 934	-	2 990 055
Dépréciations	-	-20 502	-	-14 925
Total	-	3 148 432	-	2 975 130

Note 5.2 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti	-	9 375 959	-	9 108 434
Encours sains	-	9 213 297	-	8 944 859
Encours douteux	-	162 662	-	163 575
Dépréciations	-	-146 998	-	-172 500
Créances rattachées	-	82 990	-	158 162
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	-83 973	-	-115 927
Sous-total	-	9 227 978	-	8 978 169
Prêts à la clientèle au coût amorti	-	43 367 624	-	41 226 097
Encours sains	-	40 456 346	-	38 282 048
Encours douteux	-	2 911 278	-	2 944 048
Dépréciations (*)	-	-1 580 876	-	-1 460 626
Créances rattachées	-	164 133	-	172 262
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme	-	-1 481 994	-	-1 801 131
Sous-total	-	40 468 886	-	38 136 601
Total des prêts	-	49 696 865	-	47 114 770
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	1 213 880	2 828 875	432 702	1 927 136
Créances rattachées	-	32 606	-	15 305
Total des autres créances	1 213 880	2 861 482	432 702	1 942 440
Total prêts et autres créances	1 213 880	52 558 346	432 702	49 057 210

(*) retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : à l'actif, les encours souverains sont présentés nets du calibrage du compte de réserve (Cf. Faits marquants §2.8).

Note 5.2.1 - Echancier des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

en milliers d'euros	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2024
Prêts et créances au coût amorti					
Sur établissements de crédit	271 150	1 115 788	3 640 166	7 177 730	12 204 834
Sur clientèle	589 656	2 766 769	11 331 376	28 679 824	43 367 624
Total	860 806	3 882 556	14 971 542	35 857 554	55 572 458

Note 6 – Dépréciations d’actifs

Dépréciations d'actifs	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Établissements de crédit	-172 507	-57 019	85 051	-2 522	-146 998
<i>Dont stage 1</i>	-31 381	-8 216	2 944		-36 653
<i>Dont stage 2</i>	-68 753	-2 064	26 006		-44 810
<i>Dont stage 3</i>	-72 373	-46 740	56 100	-2 522	-65 534
Crédits à la clientèle (*)	-1 460 648	-349 268	237 907	-8 867	-1 580 876
<i>dont calibrage du compte de réserve (*)</i>	-812 237	-117 950			-930 187
<i>Dont stage 1</i>	-85 179	-30 472	2 765	-	-112 886
<i>Dont stage 2</i>	-395 467	-42 612	31 867	-	-406 212
<i>Dont stage 3</i>	-980 002	-276 185	203 275	-8 867	-1 061 778
Obligations et autres titres	-14 926	-22 813	17 206	31	-20 502
<i>Dont stage 1</i>	-4 065	-3 461	619		-6 907
<i>Dont stage 2</i>	-				-
<i>Dont stage 3</i>	-10 861	-19 352	16 587	31	-13 594
Autres créances	-6 950			-6 183	-13 133
Total	-1 655 030	-429 100	340 163	-17 541	-1 761 508

(*) retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : à l'actif, les encours souverains sont présentés nets du calibrage du compte de réserve (Cf. Faits marquants §2.8).

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	1 651 850	468 011	2 247 221	280 527
Fonds publics affectés		87 110	-	75 075
Autres actifs et passifs	1 256 112	2 303 476	1 452 936	2 006 413
Compte créditeur État français		471 697	-	263 604
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	2 907 962	3 330 294	3 700 158	2 625 619

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 – Variation des immobilisations

en milliers d'euros	Immobilisations				Total	Total
	corporelles		incorporelles			
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres		31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute						
Au 1er janvier 2024	89 639	661 780	85 030	261 496	1 097 945	913 434
Acquisitions	3	247 249	10 386	105 961	363 599	191 020
Cessions/Sorties	-40	-8 571	-2 047	-33 544	-44 202	604
Autres mouvements	0	969	140	1 488	2 597	-5 905
Au 31 décembre 2024	89 601	901 428	93 509	335 400	1 419 939	1 097 945
Amortissements						
Au 1er janvier 2024	-4 034	-171 624	-65 137	-128 046	-368 841	-333 545
Dotations	-229	-13 840	-8 584	-26 572	-49 224	-35 833
Reprises	3	279	1 688	1 815	3 785	-537
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	-4 259	-185 185	-72 033	-152 803	-414 280	-368 841
Valeur nette	85 342	716 243	21 476	182 598	1 005 659	729 104

Note 8.2 – Droit d’utilisation

<i>en milliers d'euros</i>	Siège	Bureaux	31/12/2024
Valeur brute			
Au 1er janvier 2024	100 398	13 070	113 468
Nouveau contrat			-
Modification de contrat			-
Autres mouvements	10 091	3 522	13 613
Au 31 décembre 2024	110 489	16 592	127 081
Amortissements	-80 027	-11 955	-91 982
Valeur nette	30 462	4 637	35 099

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	9 016	18 279
Dettes à terme	540	2 040
Total des dettes envers les établissements de crédit	9 556	20 319
Dettes envers la clientèle au coût amorti		
	2 125	1 734
Total des dettes envers la clientèle	2 125	1 734
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	809 211	2 158 290
Emprunts obligataires	53 970 506	50 818 221
Dettes rattachées	717 494	559 265
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	-2 031 860	-3 015 365
Total des dettes représentées par un titre	53 465 351	50 520 411

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2024
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	3 511 179	4 021 111	23 709 486	21 414 363	52 656 140
Titres du marché interbancaire	683 635	125 576			809 211
Total	4 194 814	4 146 687	23 709 486	21 414 363	53 465 351

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2023
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	876 348	4 566 794	23 120 660	19 798 319	48 362 121
Titres du marché interbancaire	1 288 605	869 686	-	-	2 158 290
Total	2 164 952	5 436 479	23 120 660	19 798 319	50 520 411

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2024
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	37 573 131	12 315 515	1 707 644	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	52 656 140
Titres du marché interbancaire	706 805	72 186	30 219	-	-	-	-	-	-	809 211
Total	38 279 937	12 387 701	1 737 863	89 188	322 519	229 306	202 492	27 268	189 077	53 465 351

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2023
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	36 966 955	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	48 362 121
Titres du marché interbancaire	2 158 290	-	-	-	-	-	-	-	-	2 158 290
Total	39 125 245	9 254 085	1 219 391	93 217	326 347	209 149	195 078	4 687	93 213	50 520 411

Note 10 – Provisions

Provisions	31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2024
Inclues dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	24 521	942	-7 782	-483	17 197
Autres provisions pour risque	147 569	65 657	-86 856	-1 660	124 710
Dont stage 1	19 753	16 149	-7 962		27 939
Dont stage 2	88 143	22 068	-57 096		53 115
Dont stage 3	39 674	27 441	-21 798	-1 660	43 656
Exclues du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains (*)	582 547	212 196	-218 940	-1 002	574 800
dont calibrage du compte de réserve (*)	493 669		-208 345		285 324
Charges de personnel	135 690	9 307	-8 416	-195	136 385
Provision pour risques et charges	24 789	12 458	-10 552	2 564	29 261
Total (*)	915 115	300 560 -	332 547 -	776	882 353

(*) retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : au passif, le poste provisions diminue du montant des dépréciations en lien avec les encours souverains, entraînant une diminution du poste provisions de -812 M€ (Cf. Faits marquants § 2.8).

Note 11 – Dettes subordonnées

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	2 611	1 611
Total	842 617	841 617

Note 12 – Juste valeur des actifs et passifs au coût amorti

	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs/Passifs au coût amorti				
Instruments de dettes au coût amorti	3 148 432	3 111 967	2 975 130	2 951 042
Actifs financiers au coût amorti (*)	53 772 227	52 245 580	49 489 912	48 381 675
Passifs financiers au coût amorti	53 477 032	52 628 410	50 542 464	49 085 991
Dettes subordonnées	842 617	842 617	841 617	841 617

(*) retraitement de la borne d'ouverture du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023 : (i) à l'actif, les encours souverains sont présentés nets des dépréciations et (ii) au passif, le poste provisions diminue du montant de ces dépréciations qui étaient comptabilisées auparavant dans le poste provisions (Cf. Faits marquants §2.8), entraînant une augmentation du poste « dépréciations des crédits à la clientèle » de -812 M€.

4.3.2 Notes relatives au Compte de résultat

Note 13 – Produits et charges d’intérêts par catégorie comptable

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	1 927 771	1 423 585
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	153 531	86 324
Prêts et créances	1 768 649	1 329 962
Opérations avec les établissements de crédit	493 621	408 707
Opérations avec la clientèle	1 275 028	921 254
Titres de dettes	5 591	7 299
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	196 282	137 756
Titres de dettes	196 282	137 756
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	78 506	62 006
Prêts et créances	78 506	62 006
Opérations avec les établissements de crédit	50 755	32 689
Opérations avec la clientèle	27 750	29 318
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 800 681	2 094 777
Dont opérations avec les établissements de crédit	1 532 159	1 276 697
Dont autres intérêts et produits assimilés	1 268 523	818 079
Total produits d'intérêts	5 003 240	3 718 124
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	-1 143 355	-876 157
Passifs financiers évalués au coût amorti	-1 143 355	-876 157
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-3 357 003	-2 739 229
Autres intérêts et charges assimilés	-435	-324
Total charges d'intérêts	-4 500 792	-3 615 710

Note 14 – Commissions nettes

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions sur engagement	653	-142	511	-	-	-
Commissions de suivi et de dossier	10 057	-1 493	8 564	8 205	-1 923	6 282
Commissions d'instruction	19 459		19 459	30 571	-	30 571
Commissions sur dons et subventions	91 195		91 195	107 536	-	107 536
Commissions diverses	-1 964	-868	-2 832	7 723	-9 561	-1 838
Total	119 400	-2 503	116 897	154 035	-11 483	142 551

Note 15 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	142 556	9 730	7 183	-1 349
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	37 504		43 084	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	119 109		-48 022	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	-14 057	9 730	12 121	-1 349
Résultat de la comptabilité de couverture	28 588	4 631	133 045	-5 122
Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture	1 175 663	4 409	894 436	5 132
Variation de la juste valeur de l'élément couvert	-1 147 076	222	-761 391	-10
Couverture naturelle/Trading	-64 688	215 291	-46 993	-174 157
CVA/DVA/FVA	233	-	14 210	-
Total	106 690	229 652	107 445	-180 628

Note 16 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	7 013	9 937
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	133	5 935
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	7 146	15 872

Note 17 – Produits et charges des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bonifications	312 563	495 593
Autres produits	517 522	522 873
Total des autres produits des autres activités	830 085	1 018 467
Autres charges	-445 379	-412 608
Total des autres charges des autres activités	-445 379	-412 608

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel		
Salaires et traitements	-253 519	-231 720
Charges sociales	-129 329	-117 134
Intéressement	-15 374	-13 695
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-39 026	-33 120
Dotations/Reprises de provisions	-11 195	-7 712
Refacturation personnel Instituts	125	199
Total	-448 318	-403 182

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	-10 222	-11 305
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	976	232
Services extérieurs	-172 284	-163 492
Refacturation de charges	1 502	539
Total	-181 005	-174 259

Note 19 – Coût du risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	39 090	96 502
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-24 279	8 712
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-16 092	2 192
Engagements par signature	-8 186	6 520
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	63 369	87 790
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	28 341	57 458
Engagements par signature	35 028	30 332
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	46 811	-21 553
Stage 3 : Actifs dépréciés	43 185	-23 212
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	21 827	-28 971
Engagements par signature	21 357	5 759
Autres provision pour risques	3 627	1 659
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	85 901	74 949
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	-132 635	-38 882
Décotes sur crédits restructurés	156	-2 032
Récupérations sur prêts et créances	604	147
Coût du risque	-45 974	34 182

Note 20 – Mises en équivalence

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
Impacts	Bilan	Résultat	Bilan	Résultat
SIC	34 643	-6 112	40 664	-3 392
Socredo	125 677	4 742	121 947	5 073
Total	160 320	-1 370	162 611	1 681

Note 21 – Impôts sur les sociétés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts sur les bénéfices	-15 399	-11 942
Impôts exigibles	-14 298	-4 797
Impôts différés	-1 101	-7 145

Situation fiscale latente

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	362 745	370 191
Impôts sur les bénéfices	-15 399	-11 942
Résultat avant impôts	378 144	382 134
Charge d'impôt théorique totale (A)	-35 788	-85 210
Total des éléments en rapprochement (B)	20 389	73 268
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-15 399	-11 942

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des Dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83 % ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participation.

Note 22 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 084 284	5 355 421
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	431 456	341 993
<i>dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>431 456</i>	<i>341 993</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 588 677	1 907 305
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16 758 075	16 739 832
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	452 268	375 312
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	1 058 367	1 072 294

Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (notamment pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

4.3.3 Autres notes : Avantages au personnel et autres rémunérations

Les impacts globaux des avantages postérieurs à l’emploi sur les exercices 2023 et 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2024	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2023	Impact Résultat	Impact capitaux propres	Au 31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	132 749	8 539	-8 389	132 599	8 830	24 786	98 983
- Régimes à prestations définies	131 451	8 543	-8 389	131 298	8 751	24 786	97 761
- Autres avantages à long terme	1 297	-4		1 301	80	-	1 222

L’analyse de sensibilité aux principales hypothèses actuarielles retenues pour l’évaluation des régimes à prestations définies à la date de clôture est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Retraite	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024		
- Taux d'actualisation : 2,75%	4,2	
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00%		
- Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres) / 65 an		
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation		
Variation du taux à 3 %	4,2	-0,1%
Variation du taux à 2,5 %	4,2	-0,1%
Sensibilité à l'hypothèse de profil de carrière		
Variation du taux à 2,50 %	4,2	-0,1%
Variation du taux à 1,5 %	4,2	-0,1%
Sensibilité à l'hypothèse d'âge de départ en retraite		
majoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)		
minoration d'1 an (pour tous les cas de garantie)		

<i>En millions d'euros</i>	Frais Soins des agents ETRG	en % d'évolution	Mutuelle des retraités	en % d'évolution	IFC	en % d'évolution	Médaille du travail	en % d'évolution
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024								
- Taux d'actualisation : 3,60%	14,6		108,4		18,5		1,3	
- Taux de croissance annuel des salaires : 2,00% AFD et 2,20% TOM								
- Âge de départ en retraite : 63 ans à l'âge légal (non cadres) / 65 ans (cadres)								
Sensibilité à l'hypothèse de taux d'actualisation								
Variation du taux à 3,10 %	16,5	12%	120,3	11%	19,6	6%	1,4	4%
Variation du taux à 4,10 %	13,1	-11%	98,2	-9%	17,4	-6%	1,3	-4%
Sensibilité à l'hypothèse à la progression des salaires								
Variation du taux à 2,50 % AFD et 2,70 % TOM					19,7	6%		
Variation du taux à 1,5 % AFD et 1,70 % TOM					17,4	-6%		
Sensibilité à l'évolution de la consommation 2,00% au 31/12/2024								
Variation du taux à 1,50%	13,1	-11%						
Variation du taux à 2,5%	16,5	13%						
Sensibilité à l'évolution du pass 2,5% au 31/12/2024								
Variation du taux à 2%			98,1	-10%				
Variation du taux à 3%			120,4	11%				

Les prévisions d’engagements au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Dette actuarielle au 31/12/2024	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Coût des services rendus en 2024	424	0	5 239	1 550	7 212	156	7 369
Coût financier sur 2024	542	115,56	4 092	675	5 424	49	5 473
Prestations à verser en 2023 / transfert des capitaux constitutifs au titre des départs en 2024	-208	-838	-2 942	-1 594	-5 583	-145	-5 728
Dette estimée au 31/12/2025	15 397	3 479	114 806	19 106	152 789	1 358	154 146

L'évolution des engagements au cours de l'exercice 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Frais Soins des agents à l'étranger	Retraite	Mutuelle des retraités	IFC	Total régimes prest. définies	Médaille du travail	Total Global
Variation de la valeur actualisée de l'obligation							
Valeur actualisée de l'obligation au 01/01	13 648	5 428	109 648	17 859	146 583	1 301	147 885
Coût financier	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Coût des services rendus au cours de l'exercice	418	-	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Réductions/ Liquidations	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	-176	-1 457	-2 866	-658	-5 157	-46	-5 203
Pertes (gains) actuariels	272	69	-7 824	-910	-8 393	-162	-8 555
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée de l'obligation au 31/12/2024	14 640	4 202	108 418	18 475	145 735	1 298	147 033
Variation de la valeur des actifs du régime							
Juste valeur des actifs au 01/01		15 286			15 286		15 286
Rendement attendu des actifs		459			459		459
Prestations payées		-1 457			-1 457		-1 457
(Pertes) gains actuariels		-3			-3		-3
Liquidations		-			-		-
Evolution de périmètre entre AFD et IEDOM		-			-		-
Juste valeur des actifs au 31/12/2024	-	14 284	-	-	14 284	-	14 284
Limites du corridor							
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 01/01	-	-	-	-	-		-
Limites du corridor au 01/01					-		-
Gains (pertes) actuariels générés dans l'exercice	-272	-72	7 824	910	8 389		8 389
(Gains) pertes actuariels reconnus en résultat		-	-	-	-		-
(Gains) pertes actuariels N-1 reconnus en capitaux propres		-	-	-	-		-
(Gains) pertes actuariels N reconnus en capitaux propres	272	72	-7 824	-910	-8 389		-8 389
Gains (pertes) actuariels non reconnus au 31/12/2024	-	-	-	-	-	-	-
Montants reconnus au bilan au 31/12/2024							
Valeur actualisée de l'obligation financée		4 202			4 202		4 202
Juste valeur des actifs financés		-14 284			-14 284		-14 284
Valeur actualisée de l'obligation non financée	14 640		108 418	18 475	141 533	1 298	142 830
Situation nette	14 640	-10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Gains (pertes) actuariels non reconnus							-
Provision au bilan	14 640	-10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Montants reconnus dans le compte de résultat au 31/12/2024							
Coût des services rendus sur l'exercice	418	-	5 543	1 566	7 526	158	7 684
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-	-
Coût financier sur l'exercice	478	163	3 916	618	5 175	46	5 222
Pertes (gains) actuarielles reconnues	-	-	-	-	-	-162	-162
Rendement attendu des actifs du régime	-	-459			-459		-459
Coût des services reconnus					-		-
Effet des réductions/ liquidations					-		-
Charge comptabilisée	896	-296	9 459	2 184	12 243	42	12 285
Réconciliation du passif net entre ouverture et clôture							
Passif au 01/01	13 648	-9 859	109 648	17 859	131 297	1 301	132 598
Charge comptabilisée	896	-296	9 459	2 184	12 243	42	12 285
Cotisations payées	-	-			-	-	-
Reclassement et autre (transfert)	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées par l'employeur	-176		-2 866	-658	-3 700	-46	-3 746
Elements non recyclables en résultat	272	72	-7 824	-910	-8 389	-	-8 389
Passif net au 31/12/2024	14 640	-10 082	108 418	18 475	131 451	1 298	132 748
Variation du passif net	992	-224	-1 231	616	154	-4	150

4.4. Informations sur les risques

La Direction exécutive des Risques (DXR) a pour mission d'analyser, informer et conseiller les dirigeants effectifs (Direction générale) sur les risques encourus par les sociétés du Groupe. Elle participe à la mise en œuvre des politiques, procédures, systèmes de mesure, de maîtrise, d'analyse et de suivi des risques. Elle veille à ce que les activités du Groupe et les risques associés soient cohérents avec les objectifs fixés, la politique de l'entreprise, son cadre d'appétence au risque et les dispositions réglementaires relatives à la gestion des risques.

Cette Direction regroupe :

- Le département Risque Opérationnel et Contrôle permanent (ROC) ;
- Le département de Gestion des Risques Groupe (DRG).

4.4.1 Risque de crédit

✓ Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de mesure et de surveillance des risques de crédit du Groupe est placé, au sein de la Direction exécutive des Risques, sous la responsabilité du Département de gestion des risques Groupe (DRG).

Au sein du Département de gestion des risques Groupe, **la Division Crédit, Climat et Seconde opinion (CCS)** a pour mission :

- La validation des diligences relatives au risque de crédit et aux risques climatiques conduites par les services opérationnelles, la cotation des contreparties non-souveraines, la détermination des groupes de rattachement et l'analyse financière de la contrepartie ainsi que l'évaluation de la structuration financière des opérations lors du cycle d'instruction des projets via la production de l'avis de Seconde Opinion réglementaire,
- La revue de Seconde Opinion. Elle porte un avis indépendant sur les projets présentés aux instances de décision sur les différentes dimensions du risque (crédit, opérationnel, de réputation ...).
- La mise en œuvre du droit de suite au-delà des instances, lorsqu'un tel droit est sollicité par la Seconde Opinion avant l'octroi des projets, et la revue de l'actualisation du risque de crédit en amont des signatures de convention, à l'occasion des demandes de *waivers* et d'avenants et en cas de survenance d'événements significatifs défavorables
- Les revues annuelles des risques de crédit non-souverain de l'AFD, le suivi des emprunteurs sous surveillance (*watchlist*) et l'évaluation des niveaux de dépréciations individuelles (définition du taux de recouvrabilité des créances douteuses),
- Le développement des outils, méthodologies et formations – notamment au profit des services opérationnels – relatifs à l'évaluation des risques de crédit et des risques climatiques.

La Division Surveillance des Risques (DSR) a pour mission d'effectuer le suivi des risques financiers (crédit, contrepartie, marché, ALM...) sur le périmètre de consolidation (incluant

filiales intégrées globalement¹ et participations mises en équivalence²) et d'en assurer la surveillance et la maîtrise. Elle est notamment chargée de réaliser le suivi continu des risques du Groupe en situation et en perspective, en assurant i) le secrétariat et l'animation des Comités des risques (CORIS), ii) le calcul trimestriel des provisions collectives du Groupe sur les concours en portefeuille et la mise à jour périodique des paramètres pris en compte dans ces calculs, et iii) le reporting des risques du Groupe à la Direction Générale, au Comité d'Audit et des Risques Groupe et au Conseil d'administration. La division participe à la définition du cadre d'intervention en risques crédit (cadre de limites, tarification, nouveaux produits, indicateurs de crédit et de concentration du Cadre d'appétence aux risques ...) et veille à son respect.

Le Département Diagnostics Economiques et politiques publiques (ECO) rattaché à la Direction exécutive Innovations, Recherche et Savoirs (IRS) assure l'évaluation des risques pays (croissance, stabilité du système financier, finances publiques, équilibres extérieurs, situation sociopolitique) et des risques de crédit sur contreparties souveraines dans les géographies d'intervention du Groupe (analyse de la structure et niveau de la dette publique, exécution budgétaire, historique de paiement et déterminants structurels de la solvabilité, etc.).

Le Comité des risques Pays et Souverains (CORIS Pays) examine semestriellement les évolutions de la conjoncture économique et financière internationale, les évolutions des risques macro-économiques des pays d'intervention et les risques de crédit présentés par les agents du Département Diagnostics Economiques et politiques publiques. Il valide la classification des risques pays et la classification des risques souverains.

Sur leurs périmètres d'activité, **Le Comité des risques crédit (CORIS Crédit)** et **le Comité des risques de participations (CORIS Participations)** examine trimestriellement, pour le premier, et semestriellement, pour le second, le risque de concentration (Grands Risques), les expositions au regard du système de limites opérationnelles, la qualité des portefeuilles, les dépréciations/provisions et le coût du risque associé, les emprunteurs sous surveillance, l'application des procédures de recouvrement et le suivi de l'activité du périmètre de consolidation. Semestriellement, un point dédié au suivi des participations est réalisé.

Les Comités des Risques sont présidés par la Directrice exécutive des Risques et comptent notamment, parmi leurs membres permanents, la Direction Générale, les responsables des Directions exécutives en charge des Opérations, le Directeur exécutif financier, le Directeur des risques de PROPARCO, le Directeur du Département Gestion des Risques Groupe et la responsable de la Fonction Seconde Opinion.

Le Comité d'Audit et des Risques Groupe se réunit au moins trimestriellement, à la suite des Comités des Risques ou préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration. Il est chargé de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils, situations des risques (notamment de crédit) et limites, de communiquer ses conclusions au Conseil d'administration et de conseiller ce dernier sur la stratégie globale du Groupe en matière de risques de crédit.

¹ SODERAG, PROPARCO, SOGEFOM, FISEA, EXPERTISE FRANCE

² Société immobilière de Nouvelle Calédonie, Banque SOCREDO.

➤ **Tableau 2 : Synthèse des limites et des indicateurs d’alerte de l’AFD pour le périmètre non-souverain**

Dispositif de limites			Dispositif d’alertes	
Type d’exposition / encours considéré	Obligations réglementaires	Obligations internes		
	Exposition signée	Exposition signée	Exposition signée	et restes-à-signer et nouveaux octrois
Suivi de l’activité non-souveraine	Limite par géographie**	30 % d’exposition brute 15 % sur le secteur bancaire		
	Limite par contrepartie (et groupe de contrepartie)	Plafond : 25 % Déclaration en tant que « Grands risques » lorsque l’exposition dépasse 300 M€	8 % pour une contrepartie individuelle*** 12 % pour un groupe de contrepartie	Information du Conseil d’administration spécifique pour les dépassements « subis »****

**Sans le 1^{er} groupe non-souverain public rattaché à l’administration centrale

***Pas d’octroi sur des contreparties dont la cotation est < à CCC.

****En cas d’évolutions défavorables des taux de change ou d’une dégradation de la qualité d’une contrepartie en portefeuille (Seul l’organe de surveillance (Conseil d’administration) est habilité à autoriser un octroi en situation de dépassement de limite sous réserve du respect permanent de la contrainte prudentielle

Au sein de la Direction exécutive des risques (DXR), la division « Surveillance des risques (DSR) » est responsable de la surveillance des risques de crédit et du suivi des limites pour le Groupe AFD. Le pôle « Suivi des risques Groupe et reporting (SRG) », rattaché à DSR, élabore la base des données qui permet de calculer les Grands Risques déclarés trimestriellement et de surveiller les limites fixées par le Conseil d’administration. Le pôle SRG élabore le cartouche de contrôle des limites avant octroi qui est inséré, pour chaque concours, dans les notes aux instances de décision de l’AFD (ces derniers étant systématiquement visés par DSR), assurant ainsi le suivi en continu du niveau des Grands risques et des limites de crédit.

Chaque trimestre, une revue des limites Grands risques et opérationnelles est présentée au Comité des risques dont la Direction Générale est membre permanent, et au Comité d’Audit et des Risques Groupe.

1) **Limites Grands risques**

La limite réglementaire des « Grands Risques » établit un plafond d’expositions signées consolidées par tiers ou groupe de tiers rattachés de 25% des fonds propres éligibles. Les fonds propres consolidés au 31 décembre 2024 s’élevant à 10 083 M€, la limite réglementaire des Grands Risques s’établit ainsi à 2 521 M€.

- Pour anticiper tout risque de dépassement, deux limites internes ont été mises en place :
- le seuil de tolérance fixée à 24% (2 420 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l’objet d’une note d’alerte à destination du Conseil d’Administration.
- et
- le seul d’alerte préventif fixé à 21% (2 117 M€) des fonds propres dont le dépassement fait l’objet d’une note d’une information de la Direction exécutive des risques au Comité exécutif (COMEX).

Sur l'exercice 2024, le seuil d'alerte préventif pour la limite Grands Risques a été dépassé pour quatre géographies (la Colombie, l'Egypte, le Maroc et le Mexique) et le seuil de tolérance l'a été pour une géographie (l'Inde).

2) Limites non souveraines

☐ Limites par géographie :

Les limites géographiques non souveraines intègrent l'ensemble des expositions non pondérées dans les pays étrangers du portefeuille sur les entités non souveraines à l'exception des expositions rattachées à l'administration centrale intégrées dans la limite Grands Risques. Le plafond par géographie est fixé à 30% des fonds propres Grands Risques soit 3 025 M€. Le seuil d'alerte préventif dont le dépassement fait l'objet d'une information de la Direction exécutive des risques au Comité exécutif (COMEX) est fixé à 25% des fonds propres « Grands Risques » soit 2 521 M€.

☐ Limite tiers inconnu :

En application de l'article 390 (8) du CRR du règlement délégué 1187/2014 du 2 octobre 2014, lorsque le débiteur n'est pas identifié⁴, les expositions (notamment liées aux organismes de placement collectif) sont assignées à la catégorie « client inconnu » qui constitue une contrepartie soumise à une limite interne fixée à 24% des fonds propres Grands Risques soit 2 420 M€.

☐ Limite sectorielle :

Une limite sur les établissements de crédit est déclinée par géographie à hauteur de 50% de la limite géographique non souveraine (soit 15% des fonds propres Grands Risques, soit 1 512 M€). Cette limite est calculée trimestriellement en date d'arrêté à partir de l'assiette d'exposition utilisée pour valoriser la limite géographique non souveraine.

☐ Limites par groupe de contreparties liées :

La limite non souveraine par groupe de contreparties liées est exprimée en risque pondéré sur les entités composant le Groupe, en fonction de la notation de crédit desdites entités avec un plafond de 12% des fonds propres Grands Risques soit 1 210 M€.

Celle applicable à une contrepartie est également fixée en risque pondéré à 8% des fonds propres Grands Risques soit 807 M€. Les pondérations par nature d'instrument sont également précisées et modulent les limites à due proportion.

⁴ Cela peut concerner des expositions sur des supports qui sont eux-mêmes composés d'expositions sous-jacentes qui ne sont pas gérées par transparence. Par convention, les garanties de portefeuille demeurent rattachées au Tiers inconnu.

✓ Suivi des risques sur contreparties souveraines

L'Etat français assure la prise en charge des impayés relatifs à l'activité souveraine via un compte de réserve doté à fin 2024 de 1 502 M€.

Les agences locales mettent en œuvre des mesures de relance et de sanction à compter de la date d'exigibilité de la créance (ou de la notification de l'appel de la garantie de l'Etat pour les créances garanties). L'AFD peut dans ce cadre solliciter l'envoi d'une lettre de relance par le Secrétariat du Club de Paris.

Les créanciers officiels bilatéraux membres du Club de Paris passent en revue leurs arriérés enregistrés sur leurs créances souveraines lors de réunions mensuelles appelées *Tour d'horizon*. L'AFD y participe sous couvert du Ministère des Finances français. Le cas échéant, le Club de Paris peut accorder, aux Etats débiteurs, des restructurations et annulations de dette, restructurations pouvant concerner des créances de l'AFD. L'impact financier de ces mesures sur l'AFD est pris en charge par l'Etat français. En complément du compte de réserve, l'AFD est indemnisée par l'Etat à hauteur des créances souveraines annulées dans le cadre d'annulations décidées par l'Etat soit dans le cadre d'accords en Club de Paris soit du fait de décisions bilatérales.

A partir de l'exercice 2024, le groupe AFD aligne les approches comptables et prudentielles pour prendre le calibrage du compte de réserve en mécanisme d'atténuation du risque de crédit (*Cf. Faits marquants §2.8*).

✓ Suivi des risques sur contreparties non-souveraines

Au sein de la Direction géographique en charge des opérations (GEO), le Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) suit les prêts non-souverains à partir du premier versement (contrôle des engagements financiers des contreparties dits « covenants », suivi du recouvrement et gestion des waivers, avenants et restructurations) et le Département Connaissance Réglementaire de la Contrepartie (CRC) assure l'alimentation et la mise à jour trimestrielle des dossiers permanents de crédit.

Les Fiches d'Evaluation des Risques (FER), qui contiennent les rubriques des méthodologies de cotation, sont mises à jour annuellement par les agences locales avec l'appui éventuel des chargés de Suivi de Portefeuille Régional (ou les structures opérationnelles du Siège pour les risques multi-pays). Les mises à jour annuelles des Fiches d'Evaluation des Risques sont réalisées au fil de l'eau en fonction de la date de disponibilité des états financiers des contreparties et de délais différenciés qui ont été établis selon une approche par les risques. Les Fiches d'Evaluation des Risques peuvent également être mises à jour indépendamment des cycles de revue annuelle à l'occasion d'une nouvelle instruction ou de la signature d'une convention de crédit⁵ ainsi qu'en cas de revue de la notation pays ou souveraine du pays de la contrepartie ou d'évènement majeur impactant la qualité de l'emprunteur.

L'exercice comprend les étapes suivantes :

- Collecte et contrôle des données qualitatives et financières (documentation comptable, derniers comptes sociaux disponibles, appréciation qualitative de

⁵ La durée de validité d'une notation est fixée à 18 mois à compter de la date d'arrêté des comptes certifiés ayant servi à l'établissement de cette notation.

- l'emprunteur et/ou du bénéficiaire et de la situation des concours),
- Visite et entretien avec la contrepartie,
 - Actualisation des informations qualitatives (contexte local, gouvernance, organisation interne, ...)
 - Établissement de la grille d'évaluation, des tableaux d'analyse et de calcul des ratios financiers et prudentiels,
 - Proposition de cotation intrinsèque qui est ensuite croisée de manière automatique avec le risque pays
 - Evaluation motivée d'un éventuel niveau de soutien de l'actionnaire
 - Détermination de la note de crédit sur la base du croisement de la note intrinsèque avec le risque pays, du niveau de soutien de l'actionnaire et d'un éventuel dire d'expert.

Les chargés d'affaires du Département Gestion de Portefeuille et Qualité (GEP) pour les tiers suivis post 1^{er} versement) ainsi que les Responsables Pays effectuent un contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde opinion assurent un contrôle de second niveau et valident les notes de crédit.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours (180 jours pour les collectivités locales d'Outre-Mer) ou un risque de crédit avéré sont déclassés en « douteux » (note de crédit D+ ou inférieure). Des dépréciations individuelles sur les concours correspondants sont estimées en prenant en compte les garanties associées.

✓ Suivi de la watchlist

Les emprunteurs représentant un risque de crédit élevé, par leur probabilité de défaut (notamment tous les tiers douteux), font l'objet d'une surveillance particulière matérialisée par une *watchlist* (liste des contreparties sous surveillance) : une fiche *watchlist* permet en particulier de récapituler les informations clés relatives à chacun des tiers (encours, restes-à-verser, impayés, note de crédit, actualité, provisions).

La *watchlist* et les fiches correspondantes sont actualisée trimestriellement par les chargés d'affaires assurant la gestion des dossiers (GEO/GEP ou GEO/OCN ou JUR/JIN). Il s'agit du contrôle de premier niveau. Les analystes crédit de la Division Crédit, Climat et Seconde Opinion assurent le contrôle de second niveau et valident les propositions d'évolution de la *watchlist* (entrée, sortie, maintien) ainsi que le niveau de provisionnement individuel proposé (stage 3). La *watchlist* est ensuite communiquée au Comité des Risques (CORIS)- qui passe en revue l'actualité des dossiers, valide les entrées ou sorties ainsi que les mouvements au sein de la *watchlist* telles que proposées par la Division Risques de Crédit, Climatiques, 2^{nde} Opinion (CCS) et arbitre en cas de désaccord entre les opérationnels et les risques. Le CORIS peut également placer certaines affaires sous suivi juridique, autoriser des dérogations aux procédures de recouvrement et valider les passages en perte. Il existe trois niveaux de *watchlist* :

- Les emprunteurs sous surveillance simple (*watchlist* de niveau 1),
- Les concours en restructuration et douteux (*watchlist* de niveau 2),
- Les affaires précontentieuses, à compter du prononcé de la déchéance du terme, et contentieuses dès l'engagement d'une procédure judiciaire (*watchlist* de niveau 3).

L'inscription en *watchlist* d'un tiers est proposée au Comité des Risques (CORIS) sur la base des critères suivants:

Watchlist de niveau 1	Watchlist de niveau 2	Watchlist de niveau 3
Tiers présentant des impayés réels matériels supérieurs à 30 jours sur l'un au moins des concours	Tiers douteux	Tiers dont au moins un concours est en contentieux (arbitral ou judiciaire)
Tiers avec dégradation de la notation de crédit (encours > 2 M€ pour les collectivités locales ultramarines (y compris syndicats mixtes) et 500 k€ pour toutes les autres contreparties)	Tiers dont l'un au moins des concours est en cours de restructuration	Tiers dont au moins un concours est en pré-contentieux
Tiers en période probatoire post restructuration de 24 mois		Tiers en procédure d'insolvabilité (préventive ou collective)
Tiers soumis à des événements significatifs défavorables		

La sortie de watchlist est proposée au CORIS sur la base des critères suivants :

- Résolution des critères ayant entraîné la mise sous surveillance, et des éventuels nouveaux critères apparus pendant la surveillance :
 - Si critère impayés : règlement des impayés et non apparition de nouveaux impayés sur 2 échéances consécutives,
 - Si critère notation : sortie du douteux ou stabilité ou amélioration de la note de crédit sur les 24 derniers mois pour les contreparties saines (avec une condition supplémentaire d'amélioration de la note de crédit à B- à minima pendant cette période de 24 mois pour les contreparties anciennement pré-douteuses, soit notées en CCC),
 - Si critère restructuration : fin de la période probatoire de 24 mois.
- Retour au respect des engagements contractuels
- Maîtrise des impacts des événements significatifs défavorables ayant conduit à la mise ou au maintien sous-surveillance

Le seul respect des critères de sortie n'entraîne pas la sortie automatique, elle reste conditionnée au dire d'expert.

✓ Classement des encours selon les différents stages de dégradation :

En conformité avec les normes IFRS, l'AFD a mis en place un mécanisme de provisionnement collectif de ses encours sains. Le niveau des dépréciations est déterminé pour chaque contrat, en fonction de l'évolution du risque de crédit depuis la signature. Ainsi, en date d'arrêt, chaque contrat est classé dans une catégorie de risque selon qu'il a subi ou non une détérioration significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- Stage 1 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits non détériorés, à savoir ceux ne présentant aucun des critères de dégradation significative du stage 2 ou de défaut du stage 3 explicités ci-après :
- Stage 2 : cette catégorie regroupe les encours sains des tiers dits détériorés, à

savoir :

- Les concours liés aux garanties ARIZ, et
- Les encours (bilan et hors-bilan) ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit depuis l'origine.

Cette détérioration significative du risque est matérialisée par la présence d'au moins un des critères suivants :

- Dégradation significative de la notation interne de la contrepartie entre l'état à l'initiation du contrat et l'état actuel,
- Mise sous surveillance de la contrepartie (*watchlist*), et
- Plus de 30 jours d'impayés.

✓ Estimation des dépréciations et provisions sur les encours sains

Le modèle utilisé pour l'estimation des pertes de crédit varie en fonction du stage auquel l'encours est rattaché et du type d'encours concerné. Des dépréciations et provisions sont calculées sur les prêts non-souverains octroyés par l'AFD, sur les titres de dettes, sur les garanties financières ainsi que sur les restes à verser signés (en déterminant un facteur de conversion et en estimant les remboursements anticipés).

- Pour les concours du stage 1, les provisions sont basées sur le calcul de la perte attendue à 1 an qui tient compte de la probabilité de défaut (variant notamment en fonction de la note de crédit), de la perte en cas de défaut, de l'exposition en cas de défaut (variant en fonction de la durée résiduelle et du facteur de conversion pour les expositions hors-bilan).
- Pour les concours du stage 2, la détermination des dépréciations ou provisions repose sur la même méthodologie de calcul toutefois en considérant un horizon de calcul à maturité (au lieu d'un an).

Les provisions et dépréciations sont calculées chaque trimestre par la Division de Surveillance des Risques. Elles font l'objet d'un plan de contrôle et d'une analyse des évolutions. Au 31 décembre 2024, les provisions collectives du Groupe s'élèvent à 390,4 M€ dans les comptes consolidés (hors opérations de marché). Par ailleurs, un total de 1,4 M€ de provisions est enregistré au 31 décembre 2024 sur les titres de placement.

Le modèle fait, en outre, l'objet d'une revue régulière. Pour 2024, les travaux ont porté sur la revue des séries de probabilités de défaut sur le portefeuille du Groupe, du niveau de pertes en cas de défaut pour tenir compte des dossiers douteux ayant été clôturés et d'une mise à jour des facteurs de conversion de crédit (CCF).

Le modèle de calcul des pertes de crédit attendues sur les expositions saines des contreparties non-souveraines a été complété par la prise en compte des perspectives économiques des différents pays d'intervention (*forward-looking*). Cette prise en compte repose sur le croisement de trois indicateurs pour tous les pays de la zone d'intervention :

- Les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI,
- Les perspectives des agences de notation, et
- Le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir deux listes de pays, selon deux scenarii distincts, qui sont soumises pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe. La pondération de ces deux scenarii conduit à un impact final du forward looking sur le niveau des provisions collectives de Proparco.

✓ Principe de provisionnement individuel

Le stage 3 : cette catégorie regroupe les encours dits douteux, à savoir les encours (bilan et hors-bilan) des tiers présentant :

- un impayé significatif supérieur à 90 jours ; un impayé significatif est déterminé par les deux critères cumulatifs suivants :
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit excède 500 euros,
 - la somme des impayés sur l'ensemble des obligations de crédit est supérieure à 1% de l'ensemble des obligations de crédit du tiers (hors reste à verser et prise de participation en capital),
- un risque de crédit avéré, ou
- un crédit restructuré (« forborne ») avec un impayé de plus de 30 jours et/ou une 2^{ème} pratique moratoire (« forbearance ») pendant sa période de probation.

La contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

Les décisions de provisionnement individuel sur les encours douteux sont prises dans le cadre du suivi trimestriel des emprunteurs mis sous surveillance. La fiche *watchlist* résume les principaux éléments affectant la qualité de crédit de l'emprunteur et consigne les modalités de provisionnement individuel retenues. Ces propositions de provisionnement individuel sont présentées en CORIS et sont revues chaque trimestre. Au 31 décembre 2024, les provisions individuelles Groupe s'élèvent à 496 M€.

✓ Abandon de la provision complémentaire Ariz

Compte tenu des caractéristiques du portefeuille ARIZ, l'AFD avait fait le choix d'appliquer une notation forfaitaire sur le portefeuille sain ARIZ (historiquement noté B). Cette pratique robuste lorsque le portefeuille connaît une relative stabilité de sa qualité n'était pas adaptée au contexte de crise sanitaire, rendu plus volatil et incertain pour les petites entreprises qui constituent l'essentiel des bénéficiaires des garanties ARIZ. Il avait donc été décidé lors de la crise COVID de dégrader d'un notch la note forfaitaire appliquée (B- à la place de B), ce qui générerait une provision complémentaire.

A la suite d'une étude sur la mise à jour des paramètres de sinistralité d'ARIZ présentée au COFICO du 4 juillet 2024, l'AFD a décidé de supprimer ce stress de notation. En effet, en prenant en compte les dernières données disponibles, la Probabilité de Défaut (PD) du portefeuille ARIZ s'apparente à une notation B. La suppression de cette mesure entraîne une reprise de provisions de 19,5 M€.

✓ Exposition maximale au risque de crédit (pour compte propre)

Au total, l’encours brut consolidé des risques du Groupe s’élève à 54,7 Mds€ au 31 décembre 2024 dont 47,7 Mds€ dans les pays étrangers, et 7 Mds€ dans l’Outre-Mer y compris les prêts garantis par l’Etat français (contre 52,2 Mds€ au 31 décembre 2023).

L’encours douteux du Groupe de l’AFD (y compris ceux garantis par l’Etat) s’établit à 3,1 Mds€ au 31 décembre 2024, dont 2,0 Mds€ d’encours douteux souverain et 1,0 Md€ d’encours douteux non-souverain. L’encours douteux non-souverain est couvert par des dépréciations et des provisions à hauteur de 0,5 Md€, soit un taux de couverture de 49,5%.

Antériorité des impayés

La situation des impayés sur prêts et créances du Groupe AFD s’analyse comme suit à la date de clôture.

31/12/2024 (en milliers d'euros)	Encours + ICNE	Provisions consolidées	Impayés
Stage 1	43 179	80	40
Stage 2	8 332	237	20
Stage 3	3 063	592	306
Autres	135	0	0
TOTAL	54 709	909	366

○ Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

en milliers d'euros Notation	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
de AAA à BBB- (Investissement)	8 298 773	534 234	-	8 833 007	8 611 998	364 752	-	8 976 750
de BB+ à CCC (Spéculatif)	7 065 450	4 189 944	-	11 255 394	6 224 690	4 382 754	-	10 607 444
Sans objet*	584 961	-	-	584 961	576 201	-	-	576 201
Douteux	-	-	894 001	894 001	-	-	1 031 760	1 031 760
Total	15 949 184	4 724 178	894 001	21 567 362	15 412 889	4 747 506	1 031 760	21 192 154

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d’affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros Notation	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	9 178 229	113 255	21 394	9 312 878	8 927 387	-	-	8 927 387
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	16 507 921	3 304 314	457 352	20 269 587	14 507 490	3 873 500	567 764	18 948 755
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	1 587 426	1 587 426	-	-	1 390 390	1 390 390
Total	25 686 150	3 417 569	2 066 172	31 169 891	23 434 877	3 873 500	1 958 154	29 266 532

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d’affectation à un bénéficiaire final.

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

en milliers d'euros Notation	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
de AAA à BBB- (Investissement)	4 069 852	-	-	4 069 852	3 458 216	-	-	3 458 216
de BB+ à CCC (Spéculatif)	557 170	6 785	-	563 955	414 602	10 218	-	424 820
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	950	950	-	-	-	-
Total	4 627 021	6 785	950	4 634 757	3 872 817	10 218	-	3 883 035

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d’affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 490 465	2 200	-	1 492 665	874 387	25 200	-	899 587
de BB+ à CCC (Spéculatif)	3 000 747	256 824	-	3 257 571	2 341 140	315 382	-	2 656 522
Sans objet*	112 408	-	-	112 408	147 271	-	-	147 271
Douteux	-	-	136 723	136 723	-	-	48 547	48 547
Total	4 603 620	259 024	136 723	4 999 367	3 362 797	340 582	48 547	3 751 927

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	3 043 230	-	-	3 043 230	2 837 759	-	-	2 837 759
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	9 083 472	1 211 653	95 000	10 390 125	8 756 893	2 399 681	116 000	11 272 574
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	561 681	561 681	-	-	675 761	675 761
Total	12 126 702	1 211 653	656 681	13 995 036	11 594 653	2 399 681	791 761	14 786 094

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final

Engagements de garantie

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	10 651	-	-	10 651	13 973	19	-	13 992
de BB+ à CCC (Spéculatif)	898 548	497 095	-	1 395 643	766 515	470 021	-	1 236 537
Sans objet	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	61 290	61 290	-	-	61 781	61 781
Total	909 199	497 095	61 290	1 467 584	780 489	470 040	61 781	1 312 310

- **Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total
Provisions au 31/12/2023 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	77 929	352 984	501 969	932 883
Nouvelles signatures	31 516	18 990	6	50 511
Expositions éteintes	-4 642	-5 835	-67 045	-77 522
Variation d'exposition ou notation	-7 370	-30 542	7 788	-30 123
Changement de stage	-15 051	23 492	49 507	57 948
Autres (dont retraitements IFRS, Sogefom)	377	-6	3 348	3 720
Retraitement IFRS	0	0	298	298
Total variation de provisions activité	4 830	6 099		10 929
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	1 013	-14 401		-13 389
Total variation de provisions exceptionnelles (FWL, Ariz)	17 054	-55 076		-38 021
Provisions au 31/12/2024 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	100 827	289 606	495 872	886 305

4.4.2 Risque de liquidité

La liquidité représente la capacité de l'établissement à financer l'augmentation des actifs et à faire face à ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La liquidité doit permettre au Groupe de faire face à ses engagements, y compris dans des contextes défavorables (crise, tensions sur les marchés financiers etc.). Le Groupe AFD, y compris sa filiale PROPARCO, ne reçoit pas de dépôts ni de fonds remboursables du public. Son modèle de financement se base essentiellement sur des emprunts de marché, moyen et long terme ; la liquidité revêt un caractère prioritaire face à l'objectif de rendement du Groupe, qui consiste en la maîtrise du coût de la ressource et la minimisation du coût de portage. Ce modèle est la traduction de l'aversion au risque de refinancement et au risque de liquidité de l'établissement, risques surveillés dans le cadre de la gestion de bilan, tant pour l'AFD que pour Proparco.

Le cadre d'appétence aux risques du Groupe retient principalement deux indicateurs afin de suivre le risque de liquidité :

- L'indicateur de liquidité standard : il permet au Groupe de mesurer l'horizon sur lequel il pourra faire face à ses engagements sans lever de ressources nouvelles. La valeur cible de cet indicateur est comprise entre 9 et 12 mois ;
- Le coefficient de liquidité : il s'agit d'un indicateur réglementaire (arrêté du 5 mai 2009) reporté sur une base trimestrielle. C'est le rapport entre les liquidités (ressources mobilisables) et exigibilités (engagements à respecter) à un mois. Il détermine la capacité de l'AFD à mobiliser la ressource nécessaire pour faire face à ses engagements immédiats. Cet indicateur doit être supérieur à 100%.

Des travaux sont en cours devant aboutir à une refonte des indicateurs de liquidité. Cette refonte doit passer devant les instances du Groupe courant 2025.

L'AFD est dotée d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) d'un montant maximum de 70 000 M€ permettant de réaliser des opérations de financement avec des contraintes allégées d'information financière. La prévention du risque de liquidité à court-terme s'appuie sur un programme de titres négociables à court terme (« NEU CP ») d'un montant de 8 000 M€, dont 4 000 M€ en cas de déclenchement du Plan de Financement d'Urgence. Un programme de titres négociables à moyen terme (« NEU MTN ») de 2 000 M€ existe également.

L'AFD dispose également d'un portefeuille de titres obligataires de bonne qualité, qui constitue une réserve de liquidité mobilisable par des mises en pension dans le marché. L'encours en notionnel de ces portefeuilles s'élève à 1 345 M€ au 26 décembre 2024.

Le dispositif de mesure et de suivi du risque de liquidité comprend à la fois les ratios réglementaires et des indicateurs internes. Les différents indicateurs de mesure et de suivi du risque de liquidité mettent en évidence une exposition très modérée au risque de liquidité.

Maturités résiduelles contractuelles	Inférieures à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	supérieures à 5 ans	Valeur comptable
Passif					
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	117	8 811	169 288	303 408	481 623
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	29 690	38 930	845 616	2 748 503	3 662 740
Passifs financiers évalués au coût amorti	5 048 572	4 146 687	23 709 486	21 414 904	54 319 648

4.4.3 Risque de change

Le risque de change est le risque de perte sur les instruments financiers et sur la marge, lié à une évolution défavorable des taux de change.

La politique générale de l'AFD consiste à couvrir systématiquement les prêts réalisés en devises étrangères par des opérations de cross-currency swaps permettant d'échanger les flux

futurs en devises contre des flux futurs en euros. Les opérations de financement réalisées dans des devises autres que l'euro font également l'objet d'opérations de cross-currency swaps.

L'AFD ne détenant pas de positions spéculatives, le risque de marché se résume au risque de change qui se trouve en dessous du seuil d'application du règlement CRBF n° 95-02 relatif à l'adéquation des fonds propres vis-à-vis du marché.

Le risque de taux de change peut-être mesuré à partir d'une analyse de la sensibilité : une hausse du cours des devises contre l'euro de 10 % a un impact sur le résultat estimé à un montant de -16,5 M€ (+16,5 M€ pour une baisse de 10 %), la sensibilité au cours des devises provenant essentiellement du dollar.

Pour information, le Groupe AFD respecte une limite interne validée par le Conseil d'administration du 12 Décembre 2024 : l'exposition par devise ne doit pas dépasser 1,5 % des fonds propres réglementaires, sachant que l'exposition globale doit rester inférieure à 3 % de ce même montant de fonds propres. Cette politique interne permet de minimiser le risque de change (hors participations, provisions et impayés).

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes.

Dans la pratique, les ressources levées par l'AFD (émissions obligataires à taux fixe) ne sont pas immédiatement « affectées » au refinancement d'opérations de prêts dans le cadre du régime Ressources à Conditions Ordinaires (RCO). Les ressources ainsi levées accroissent donc, dans un premier temps, le volume de la trésorerie de l'AFD placée à taux variable. Afin de supprimer le risque de taux, l'AFD met en place, concomitamment à la levée de l'emprunt obligataire, un swap d'émission permettant de rendre variable le service de la dette sur la totalité de la durée de l'emprunt.

Ce n'est que lorsque les prêts sont effectivement décaissés sur une base révisable que les emprunts sont affectés, pour les besoins de la gestion du bilan de l'AFD et pour un montant correspondant au CRD du prêt émis au canton RCO.

L'AFD décompose les encours des prêts des cantons RCO par bande de maturité trimestrielle et sur la base de leur échéance contractuelle.

Afin de figer la bonification versée par l'Etat français, l'AFD « refixe » la ressource lors des décaissements des prêts par un swap de taux « taux fixe / taux révisable » (TF/TR). Le notionnel du swap est donc fonction des encours en capital non échus du canton RCO. Etant affectée à un ensemble de prêts (canton RCO) et non unitairement, cette opération est qualifiée de macro-couverture. »

4.4.4 Respect des ratios réglementaires

Tous les ratios réglementaires sont respectés par le Groupe au 31 décembre 2024.

4.5. Informations complémentaires

4.5.1. Participations détenues sur fonds gérés

L'AFD détient dans 5 sociétés, des participations sur fonds gérés (Cidom, Fides, Fidom et Facilité Micro Finances). Ces participations, suivies au coût d'acquisition, ne sont pas enregistrées au bilan. Souscrites pour le compte de l'État sur fonds publics mis à la disposition de l'AFD, ces participations ne sont pas prises en compte dans les pourcentages de contrôle et d'intérêt et ne sont donc pas consolidées dans les comptes.

Origine des fonds	Nombre de participations	Valeur d'acquisition
Caisse d'investissement des DOM (CIDOM)	1	463
Fonds d'investissement & de développement économique et social (FIDES)	3	625
Fonds d'investissement des DOM (FIDOM)	1	91
Autres ressources État	0	0
Total	5	1 180

4.5.2. Bilan FMI

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français depuis le 30 décembre 1988.

Au 31 décembre 2024, les opérations pour le compte du FMI sont arrivées à terme.

4.5.3. Transactions entre parties liées

en milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence	Groupe AFD	Sociétés mises en équivalence
Crédits	415 205		427 090	
Autres actifs financiers				
Autres actifs				
Total des actifs avec les entités liées	415 205	0	427 090	
Dettes		415 205		427 090
Autres passifs financiers				
Autres passifs				
Total des passifs envers les entités liées	0	415 205		427 090
Intérêts, produits et charges assimilés	13 373	-13 373	9 603	-9 603
Commissions				
Résultat net sur opérations financières				
Produits nets des autres activités				
Total du PNB réalisé avec les entités liées	13 373	-13 373	9 603	-9 603

4.5.4. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération brute annuelle allouée aux principaux dirigeants s'élève à 656 116€ :

- Rémy Rioux, directeur général et mandataire social : 286 369€
- Bertrand Walckenaer, directeur général adjoint : 186 816€
- Marie-Hélène Loison, directrice générale adjointe : 182 932€

4.5.5. Informations sur les États ou territoires non coopératifs

L'article L511-45 du Code monétaire et financier (modifié par Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014-art.3) impose aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires élargit la liste des informations requises par les banques sur leurs implantations dans les ETNC.

L'arrêté du 3 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, a modifié la liste des états ou territoires non coopératifs.

Le Groupe AFD ne détient, au 31 décembre 2024, aucune implantation dans les États ou territoires non coopératifs.

4.5.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le Groupe AFD présente le tableau des honoraires de commissariat aux comptes pour l'année 2024 du groupe AFD. Ont été pris en compte les honoraires mentionnés sur les lettres de mission. Ces honoraires sont facturés au titre du contrôle légal des comptes :

Honoraires HT- Exercice 2024	KPMG	BDO	Total
AFD	228 250 €	226 250 €	454 500 €
PROPARCO	86 000 €	86 000 €	172 000 €
Expertise France	-	63 175 €	63 175 €
Sogefom	31 300 €	-	31 300 €
FISEA	16 400 €	-	16 400 €
BREDEV	3 600 €	-	3 600 €
Soderag	17 000 €	-	17 000 €
Total	382 550 €	375 425 €	757 975 €

Le montant des autres honoraires facturés au titre des services autres que la certification des comptes s'élève pour l'AFD au titre de l'exercice 2024 à 58 025€.

Honoraires SACC HT - Exercice 2024	KPMG	BDO	Total
Mission RSE	27 000 €	-	27 000 €
Lettre confort Climate Bonds	11 200 €	5 200 €	16 400 €
MAJ programme EMTN	8 300 €	3 000 €	11 300 €
Attestations de trésorerie et de coûts unitaires pour EF	-	3 325 €	3 325 €
Total	46 500 €	11 525 €	58 025 €

4.5.7. Événements significatifs postérieurs au 31 décembre 2024

Aucun évènement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture au 31 décembre 2024.